



بنك تونس العربي الدولي
BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

RAPPORTS GENERAL ET SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mai 2014



Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F
Société d'Expertise Comptable
Immeuble PwC- Rue du Lac d'Annecy
Les Berges du Lac
1053 Tunis
Tél +216 71 86 21 56 Fax +216 71 86 17 89



MAZARS

ECC MAZARS
Immeuble Mazars - Rue Ghar EL Melh
Les Berges du Lac
1053 Tunis
Tél +216 71 96 48 98 Fax +216 71 96 32 46
E-mail :mazars.tunisie@mazars.com.tn

RAPPORT GENERAL



Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

Société d'Expertise Comptable
Immeuble PwC- Rue du Lac d'Annecy –
Les Berges du Lac
1053 Tunis
Tél +216 71 86 21 56 Fax +216 71 86 17 89



MAZARS

ECC MAZARS

Immeuble Mazars - Rue Ghar EL Melh
Les Berges du Lac
1053 Tunis
Tél +216 71 96 48 98 Fax +216 71 96 32 46
E-mail :mazars.tunisie@mazars.com.tn

***RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2013***

***Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie BIAT***

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale du 21 Juin 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 8 743 384 mD et un bénéfice net de 107 658 mD, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, la réglementation en vigueur et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la banque est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) au 31 décembre 2013 ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers n° II.7 « Modifications comptables » décrivant, qu'en application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une

ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales prévues par ladite circulaire.

En application des dispositions de cette circulaire, les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de la banque au titre de l'exercice 2013.

Cette nouvelle obligation édictée par ladite circulaire a été qualifiée en tant que changement de méthode comptable et appliquée d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2012 ont été retraitées en proforma pour les besoins de la comparabilité.

Ainsi, au 31/12/2013, les provisions additionnelles constituées conformément à la nouvelle circulaire totalisent un montant de 35 059 mD dont 35 613 mD imputés sur les capitaux propres d'ouverture. L'effet net de ladite méthode sur l'exercice 2013 s'est traduit par la constatation d'une reprise sur provisions de 554 mD.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle que exprimée ci-dessus.

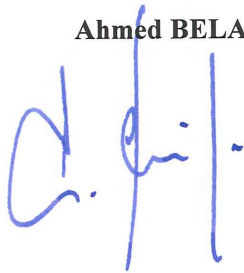
Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Banque à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 06 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

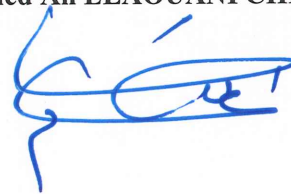
Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

Ahmed BELAIFA



ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF



RAPPORT SPECIAL



Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

Société d'Expertise Comptable
Immeuble PwC- Rue du Lac d'Annecy –
Les Berges du Lac
1053 Tunis
Tél +216 71 86 21 56 Fax +216 71 86 17 89



MAZARS

ECC MAZARS

Immeuble Mazars - Rue Ghar EL Melh
Les Berges du Lac
1053 Tunis
Tél +216 71 96 48 98 Fax +216 71 96 32 46
E-mail :mazars.tunisie@mazars.com.tn

***RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013***

***Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie BIAT***

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006, l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice 2013

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

1. La société "GOLF SOUSSE MONASTIR-GSM" a conclu avec la BIAT un contrat de cession par datation en paiement en vertu duquel elle cède à cette dernière, les immeubles, avec toutes leurs aisances et dépendances, sis à la zone touristique Dkhila Monastir et objets des titres fonciers suivants :
 - TF n° 68681 Monastir d'une superficie de 686 590 m², dénommé « GOLF Enakhil »,
 - TF n°49452 Monastir dénommé « Golf Sousse Monastir » d'une superficie de 24 165 m²,
 - TF n°45 624 dénommé « Hamdoun Sahline » d'une superficie de 18 046 m².

Cette cession est consentie et acceptée moyennant la somme de 22.600.000DT HTVA, avant retenue à la source, à titre de datation en paiement de la totalité de la créance de la BIAT en principal et intérêts arrêtée au 30/09/2013 à la somme de 20.620.988 DT.

2. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GSM, en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objets de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société GSM a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de deux cent mille dinars hors TVA (200.000 DT HTVA) par an payable d'avance trimestriellement. (*)
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxe.
 - o Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - o Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - o Plus de 1.000.001 DT => 20%

(*) Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.

Le présent bail est accepté pour une durée de deux années consécutives commençant le 01 Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2013.

3. La BIAT a loué à la société CIAR, qui accepte, pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de quatre mille neuf cent cinquante dinars en hors taxe. (4.950 DT HTVA), payable trimestriellement et d'avance.

Par ailleurs, cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 1.650 dinars HTVA.

4. La SOPIAT a vendu à la BIAT la totalité d'un immeuble sis à la Route de Tunis Km 6,5 avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit Sfax , d'une superficie totale couverte approximative de 1183 m², composé d'un sous-sol d'une superficie totale couverte approximative de 303 m², d'un rez-de-chaussée d'une superficie totale couverte approximative de 291 m², d'un premier étage d'une superficie totale couverte approximative de 309 m² et d'un deuxième étage d'une superficie totale couverte approximative de 280 m².

Ledit immeuble fera l'objet d'un titre foncier indépendant qui sera établi par le conservateur de propriété foncière.

Le prix de l'immeuble est fixé par les parties à un million neuf cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-cinq dinars en hors taxe. (1.991.485 DT HT).

5. Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE » en date du 20 Mai 2013 la gestion d'un fonds géré d'un montant de Huit Millions Huit Cent Cinquante-trois mille dinars (8.853.000 DT) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la rémunération du dit fonds une commission de gestion de 0,5% par an en HT sur la totalité du montant du fonds.

6. La BIAT et la CIAR se sont rapprochées pour la conclusion d'une convention en vertu de laquelle la BIAT se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission avisé par la CIAR présentant le nombre de jours de la mission avec un taux journalier fixé à cinq cent dinars (500 DT HT) par jour/homme.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font sur la base de 25 jours/homme par an pour la somme de sept mille cinq cents dinars (7.500 DT HT), à raison de 300 DT HT par jour.

La présente convention prendra effet à partir du 1er Novembre 2013.

La présente convention a une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

Ces conventions ont été autorisées à posteriori par le conseil d'administration réuni le 12 mars 2014.

7. La BIAT ASSET MANAGEMENT, ayant besoin du concours provisoire de certains salariés, s'est rapprochée de la BIAT, pour se doter de trois employés et ce lors du dernier trimestre 2013.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT ASSET MANAGEMENT s'engage à rembourser à la BIAT sur présentation d'une facture, les charges salariales et patronales engagées avec une majoration de dix pour cent (10%).

A ce titre, le montant de cette mise à disposition, pour l'année 2013 s'élève à 41.744 DT en hors taxe.

8. Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 mars 2014 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds industrie d'un montant de deux millions de dinars (2.000 mD).

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la rémunération du fonds une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

D'autre part, le gestionnaire aura droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

9. Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 janvier 2014 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds libre d'un montant de onze millions six cent soixante-onze mille de dinars (11.671 mD).

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Ces conventions ont été autorisées à posteriori par le conseil d'administration réuni le 23 avril 2014.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures et moyennant des modifications durant l'exercice 2013 :

Nous vous informons que certaines conventions antérieurement conclues ont été modifiées durant 2013 :

1. La BIAT a renouvelé, en date du 20 novembre 2013, la convention de dépôt initialement signée en date du 24 novembre 2006 avec la « BIAT ASSETS MANAGEMENT ».

Cette convention stipule que la BIAT est le dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières « FCP-EPARGNE ACTIONS ».

La rémunération annuelle a été maintenue à 0,1% TTC de l'actif net dudit Fonds. Elle est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2013 s'est élevé à 817 DT.

Par ailleurs, une rémunération de 0,2% TTC l'an a été instaurée et prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS, au titre des frais de distribution.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu en faveur de la BIAT, BIAT ASSET MANAGEMENT et de la BIAT CAPITAL au prorata de leurs distributions.

Cette modification a été autorisée à posteriori par le conseil d'administration réuni le 12 mars 2014.

2. La BIAT a amendé, en date du 23 décembre 2013, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signé le 08 mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT, en fait, les commissions de dépôt payées ont été révisées à la baisse en la ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY ».

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglée mensuellement à terme échu.

Les montants inscrits en résultats au titre de l'exercice 2013 se sont élevés respectivement à dinars 2.426 HTVA et à 2.146 dinars HTVA.

Par ailleurs, deux conventions de distribution des titres SICAV ont été signées, elles stipulent l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net l'an en faveur des distributeurs des titres « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,1% TTC de l'actif net l'an en faveur des distributeurs des titres « SICAV PROSPERITY » à savoir la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSER MANAGEMENT et ce au prorata de leurs distributions.

3. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 12.046 dinars HTVA.

Cette convention a été révisé le 23 décembre 2013 afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir :

- La BIAT
- La BIAT CAPITAL
- La BIAT ASSET MANAGEMENT

Et ce au prorata de leurs distributions.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

4. La SICAV TRESOR a approché la BIAT en vue d'amender la convention de dépôt signée en date du 08/03/2003 telle que amendée en date du 01/04/2010 qui stipule que la BIAT est le dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à cette SICAV.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération de la BIAT, en fait, la commission de dépôt, payée par la SICAV, a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,35% TTC à 0,15% TTC de l'actif net dudit fonds l'an.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres SICAV a été signée entre la BIAT et la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT, elle stipule l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR à savoir :

- La BIAT
- La BIAT CAPITAL
- La BIAT ASSET MANAGEMENT

Et ce au prorata de leurs distributions.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2013 se sont élevés à 2.164 mD HTVA.

Ces amendements ont été autorisés à postériori par le conseil d'administration réuni le 23 avril 2014.

C. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

1. La BIAT a conclu avec la société « CIAR » une convention de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de deux mille quatre cent soixante-sept dinars cinq cent millimes HTVA (2.467,500 DT HTVA), payable trimestriellement et d'avance, (Soit 616,875 DT HTVA par trimestre).

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 2.467,500 dinars HTVA.

2. LA BIAT a signé courant 2012 avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents ».

Aux termes de ce contrat, l'assurance BIAT est tenue de garantir le versement, à l'adhérent lui-même ou à ses descendants, d'un capital ou d'une rente viagère s'il est en vie à l'expiration de la durée d'assurance. En cas de décès avant le terme de l'adhésion, seule la somme des primes payées lui est servie.

La prime d'assurance est payable, par la BIAT, annuellement selon les échéances convenues Cette prime est calculée en fonction de l'âge de l'adhérent, de la durée d'adhésion et du capital assuré pour chaque adhérent.

Par ailleurs, la contribution des salariés adhérents est fixée en fonction de leur grade. Elle est déterminée comme suit :

| <i>Catégorie ou grade du salarié</i> | <i>Contribution de l'adhérent</i> |
|--|-----------------------------------|
| D'agent de service à chef de section hors classe | 15% |
| De rédacteur à chef de service principal | 20% |
| De fondé de pouvoir à directeur | 25% |

D'autre part, les salariés admis à l'adhésion à ce contrat sont déterminés comme suit :

- Pour l'année 2012, seuls les employés en activité dont l'âge est supérieur à 50 ans au 31/12/2011, avec une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans,
- Pour l'année 2013, seuls les employés en activité dont l'âge est supérieur à 40 ans au 31/12/2012 avec une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans,
- Pour l'année 2014, toute la population au 01/01/2014 ayant une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans.

La charge relative à la cotisation patronale de l'assurance vie, et inscrite en résultat au titre de l'exercice 2013 s'est élevée à 2.196 mD.

3. Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 01 juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnel) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de dix pour cent (10%).

Cette mise à disposition, prend effet le premier août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

La charge relative à cette mise à disposition pour le reste de l'année 2013 est fixée à 91.700 DT HTVA.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 13 mars 2013.

4. La BIAT a conclu, en date du 10 septembre 2012, avec la « BIAT CAPITAL », trois conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant aux Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières «BIAT CAPITAL PRUDENCE FCP», «BIAT CAPITAL EQUILIBRE FCP » et «BIAT CAPITAL CROISSANCE FCP» et ce, moyennant une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net desdits Fonds avec un minimum de 2.000 DT HT par an et un maximum de 50.000 DT HT par an (par fonds).

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, sera réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, et en contre partie de leurs services de distribution, la BIAT CAPITAL et la BIAT percevront une rémunération de 0,2% HT l'an, prélevée sur l'actif net de ces Fonds Communs de Placement en Valeurs Mobilières et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération prélevée quotidiennement sera réglée trimestriellement à terme échu.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 7.164 dinars HTVA.

Ces conventions sont conclues pour une période d'une année, à partir de leur signature par les deux parties et seront renouvelées par tacite reconduction.

5. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE » en date du 15/03/2013, la gestion d'un fonds régional d'un montant global de cinq millions de dinars (5.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

6. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE » en date du 15/03/2013, la gestion d'un fonds industrie d'un montant global de cinq millions et cinq cent mille dinars (5.500 mD) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 03 mai 2013.

7. La BIAT a conclu avec la « SOCIETE TANIT INTERNATIONAL » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux d'une superficie de 555 m² nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis au boulevard principal des Berges du Lac 1, ainsi que quatre

places de parking situées au sous-sol et ce, moyennant un loyer annuel de 83.250 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1er Octobre 2009 et arrivant à échéance le 30 Septembre 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la troisième année de location.

Moyennant un avenant au contrat de location, la superficie louée a été ramenée à la baisse à 368 m² au lieu de 555 m² et le loyer annuel revu par conséquent à 55.200 dinars HTVA. Cette modification est entrée en vigueur à partir de mai 2012.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 61.619 dinars HTVA.

8. La BIAT a mis à la disposition de la SOPIAT courant 2010, un ensemble de locaux, (sept bureaux sis au 1er étage d'une superficie totale de 315 m²) du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le boulevard principal les berges du Lac Tunis, pour une période de deux années consécutives commençant le 1er Janvier 2010 et arrivant à échéance le 31 décembre 2011 renouvelable par tacite reconduction. La location est consentie pour un loyer annuel de 47.250 dinars HTVA payables trimestriellement et d'avance.

En 2011, moyennant un premier avenant au contrat de location, la superficie louée a été ramenée à la baisse à 147 m² au lieu de 315 m² et le loyer revu par conséquent à 22.050 dinars HTVA (à partir de juillet 2011).

En 2012, moyennant un second avenant au contrat de location, la superficie louée a été ramenée à la hausse à 187 m² au lieu de 147 m² et le loyer annuel revu par conséquent à 28.050 dinars HTVA. Cette modification est entrée en vigueur à partir de mai 2012.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 30.925 dinars HTVA.

9. La BIAT a loué à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » courant 2011, pour usage administratif, trois bureaux situés à l'aile droite du premier étage et deux bureaux situés à l'aile droite du deuxième étage d'une superficie globale de 222 m², y compris les parties communes ainsi que deux places du parking situées au sous sol, faisant partie du bâtiment situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis.

Le loyer annuel est de 33.300 dinars Hors TVA, payable trimestriellement et d'avance soit 8.325 dinars HTVA par trimestre. Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 Juillet 2011 et arrivant à échéance le 30 Juin 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Au mois de Mai 2012, un avenant a été signé entre les parties suite auquel, la superficie louée a été ramenée à la hausse à 316 m² au lieu de 222 m² et le loyer annuel a été revu à

47.400 dinars HTVA. Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 mai 2012 et arrivant à échéance le 30 avril 2014, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 48.585 dinars HTVA.

Ces avenants ont été autorisés par le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2012.

10. La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de quatorze millions deux cent cinquante milles (14.250.000) dinars, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société BIAT CAPITAL RISQUE, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré.

En contre partie, la société BIAT CAPITAL RISQUE perçoit, sur la gestion du fonds une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2009.

11. La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de trois millions (3.000.000) de dinars, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société « BIAT CAPITAL RISQUE », agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit, sur la gestion du fonds, une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

12. La BIAT a conclu, en date du 10 Août 2009, avec la société «CIAR» un contrat de location d'une villa sise à 7- Rue Alain Savary- Tunis, d'une superficie bâtie de 433 m² et

ce, moyennant une rémunération annuelle de 47.000 Dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1er Janvier 2010 et arrivant à échéance le 31 décembre 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la troisième année.

Les produits de location inscrits au résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 52.465 dinars HTVA.

13. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de commercialisation des titres « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». A ce titre, la BIAT met à la disposition du public l'ensemble de son réseau pour recueillir toutes les opérations de souscription et de rachat des actions de ladite SICAV qui lui seraient confiées par ses clients.

Aucune commission n'est due par la SICAV à la BIAT au titre des frais de distribution. En outre, la BIAT prend en charge les frais relatifs à la logistique nécessaire pour le fonctionnement de la SICAV, ainsi que les frais d'abonnements, d'entretien, de maintenance et de fonctionnement inhérents à l'exploitation des équipements mis à sa disposition.

14. La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » (organisation et services informatiques) en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2013, s'élève à 30.904 DT HTVA.

15. La BIAT a conclu avec la « SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR EL FEJJA » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un local nécessaire à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis au boulevard principal des Berges du Lac 1 et ce, moyennant un loyer annuel de 70.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1^{er} Octobre 2009 et arrivant à échéance le 30 Septembre 2011, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la troisième année de location.

Moyennant un avenant au contrat de location conclu le 26 septembre 2011 et autorisé par le conseil d'administration du 14 décembre 2011, la superficie louée a été ramenée à 420 m² au lieu de 473 m², le loyer a été par conséquent revu à la baisse et est de 63.000 dinars HTVA. Cette modification est entrée en vigueur à partir de juillet 2011.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 70.326 dinars HTVA.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

16. La BIAT a donné en location, le 30 août 2010, à la société « Orange Tunisie SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1er avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de deux mille cinq cent soixante sept dinars hors taxe (2.567 dinars HTVA). Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 35.235 dinars HTVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 15 Décembre 2010.

17. La BIAT a donné en location, le 24 décembre 2010, à la société « Orange Tunisie SA », avec laquelle votre Banque a des administrateurs communs à la clôture de l'exercice 2010, la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 01 décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de deux mille six cent quarante-trois dinars sept cent cinquante millimes hors taxe, par mois (2.643,750 dinars HTVA). Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 35.123 dinars HTVA.

18. La BIAT a confié courant 2010 à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de dix millions de dinars (10.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de profiter des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce, jusqu'au remboursement total de ce dernier au souscripteur du fonds.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxe, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxe sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

La modification de mai 2011 a porté sur la destination du fonds ainsi que sa rémunération:

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

Destination du fonds:

- des prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises tel que définis par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- à intervenir, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

19. La BIAT a conclu, en date du 23 décembre 2011, avec les filiales ci-après des conventions d'assistance comptable, financière et administrative :

- La société SICAF BIAT;
- La société SGP;
- La société TAAMIR;
- La société OSI;
- La société SALLOUM.

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit auprès de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 Dinars HTVA (par Société).

Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction au cas où ils sont facturés et majorés de 10% ;
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année, et ce à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Compte tenu de l'arrêt d'activité des sociétés OSI et SALLOUM, les conventions conclues avec ces sociétés n'entrent en vigueur qu'à partir de la date de reprise de leurs activités.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 72.813 dinars HTVA.

20. La BIAT a conclu en date du 19 août 2011, avec la CIAT « Campanie Internationale Arabe de Tunisie » une convention de mise à disposition d'un bureau d'une superficie de 24m² sis au 4^{ème} étage du siège social ainsi que la totalité des équipements, mobiliers et matériels existants.

En contrepartie de cette mise à disposition, la banque reçoit un montant annuel de 7.200 dinars HTVA payable trimestriellement. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année à partir de la 3^{ème} année de mise à disposition.

Cette convention a été résiliée à partir d'octobre 2013.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 5.400 dinars HTVA.

21. La BIAT donne courant 2011, en location à la société « BIAT CAPITAL », qui accepte, pour usage de bureaux administratifs, un ensemble de locaux constitué d'un espace au Rez-de-chaussée d'une superficie totale de 148 m² et d'un espace à la Mezzanine d'une superficie totale de 129 m², soit une superficie globale de 277 m² du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis et ce outre les parties communes (121 m²) ainsi que deux places de parking situé au sous-sol.

La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 59.700 Dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 14.925 dinars HTVA par trimestre. Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 01 Décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 62.946 dinars HTVA.

22. La BIAT a confié courant 2011, à la «BIAT CAPITAL RISQUE» la gestion d'un fonds régional d'un montant global de six millions de dinars (6.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

23. La BIAT a confié en date du 28 décembre 2012, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds géré d'un montant global de six millions de dinars (6.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 14 Décembre 2011.

24. La filiale « Assurance BIAT » a conclu avec la BIAT un contrat de sous location en vertu duquel elle met à sa disposition un local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145 m² et situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux berges du lac II-Tunis, édifié sur la parcelle « DIAR El ONS », et ce en moyennant un loyer annuel de :

- 125 dinars HTVA par m² pour la période du bail allant du 1er janvier 2010 au 30 avril 2010, soit la somme de 6.042 dinars HTVA ;
- 137,5 dinars HTVA par m² pour la période du bail allant du 1er mai 2010 au 30 avril 2011, soit la somme de 19.937 dinars HTVA ;

- 147,5 dinars HTVA par m² pour la période du bail allant du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012 soit la somme de 21.387 dinars HTVA.

Par un avenant conclu en date du 01 janvier 2010, une majoration annuelle de 5% non cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1^{er} mai 2012.

Cette sous location est consentie pour une durée ferme commençant le 1^{er} janvier 2010 et arrivant à échéance le 30 avril 2014 renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 23.205 dinars HTVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mai 2012.

25. La BIAT a conclu, en 2011, avec la société « TUNISIE TITRISATION », un contrat de location d'un local pour usage de bureaux administratifs, constitué d'un espace au premier étage du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis, d'une superficie totale d'environ 19 m² outre les parties communes d'une surface de 8 m².

La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 4.050 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 1.013 dinars HTVA par trimestre.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 01 décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 4.067 dinars HTVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 13 Mars 2013

26. La BIAT a confié le 13 avril 2011, à la société «BIAT CAPITAL RISQUE» la gestion d'un fonds régional d'un montant global de dix millions de dinars (10.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de profiter des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

27. La BIAT a conclu, le 08 Mars 2003, des conventions tripartites de commercialisation des titres « SICAV PROSPERITY », « SICAV TRESOR » et « SICAV OPPORTUNITY » avec ces trois sociétés et la « BIAT ASSETS MANAGEMENT », société de gestion et en vertu desquelles, cette dernière assure la commercialisation des titres de ces SICAV au profit des clients. Elle est, à ce titre, habilitée à utiliser le nom de la BIAT dans les campagnes publicitaires et promotionnelles qu'elle envisage de réaliser sous réserve de l'accord écrit de la BIAT qui prend, intégralement, en charge les dépenses y afférentes.

En outre, la BIAT prend en charge les frais relatifs à la logistique nécessaire pour le fonctionnement de la société de gestion ainsi que les frais d'abonnements, d'entretien, de maintenance et de fonctionnement inhérents à l'exploitation des équipements mis à la disposition de la « BIAT ASSETS MANAGEMENT ».

Par un avenant conclu en date du 01 Avril 2010, et en contre partie de la rémunération de la BIAT, en sa qualité de dépositaire des OPCVM gérés par la société « BIAT ASSET MANAGEMENT », à titre gracieux, les locaux nécessaires à l'exercice de son activité, sans que ceci constitue une location et n'ouvre droit à la création d'aucune propriété commerciale en faveur de la société « BIAT ASSET MANAGEMENT ».

28. La BIAT a conclu, le 17 Octobre 2000, une convention de gestion avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » (ex SICAR AVENIR) mettant à la charge de la BIAT, l'exécution de l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative de ladite SICAR. La BIAT perçoit de la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en contrepartie des prestations rendues, une rémunération annuelle égale à 1% des fonds propres de la SICAR.

Cette convention stipule, aussi, que la « BIAT CAPITAL RISQUE » sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale ou de droit au bail en faveur de celle-ci.

Par ailleurs, cette convention a fait l'objet de deux avenants en date du 25 Février 2002 et du 24 Octobre 2004, ayant modifié l'objet de la convention et la rémunération à percevoir par la BIAT. En effet, et en vertu des dispositions du deuxième avenant, la BIAT assure au profit de la « BIAT CAPITAL RISQUE », outre la mise à disposition de son réseau commercial et les actions de promotion et de publicité, un service d'assistance et de conseil. Elle perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle forfaitaire de 50.000 dinars TTC.

29. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2006, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » (ex SICAR AVENIR), en

vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de cinq millions (5.000 mD), libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société BIAT CAPITAL RISQUE, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré.

En contre partie, la société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit, sur la rémunération du fonds une commission de gestion du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

30. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de neuf millions (9.000 mD), libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société « BIAT CAPITAL RISQUE », agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré.

En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit, sur la gestion du fonds une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

31. La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société «BIAT CAPITAL», une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients revient à la BIAT.

En outre, la BIAT met à la disposition de la société « BIAT CAPITAL » les locaux, la logistique et les équipements nécessaires à l'exercice de son activité et prend en charge toutes les dépenses d'entretien et de maintenance s'y rattachant. Aussi, la société « BIAT CAPITAL » peut utiliser le nom de la BIAT dans les campagnes publicitaires et promotionnelles, sous réserve de son accord écrit.

32. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à (50.000 mD) et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société «TUNISIE TITRISATION», totalisent un capital restant dû initial de (50.019 mD).

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2013, à (1.811 mD), réparti comme suit :

- 1.519 mille dinars de souscriptions dans les parts résiduelles et
- 292 mille dinars de souscriptions dans les parts substantielles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre, et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit auprès de ladite société de gestion pour le compte du fonds, une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à 45.488 dinars HTVA.

33. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à (50.000 mD) et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de (50.003 mD).

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2013, à (4.261 mD), réparti comme suit :

- 1.503 mille dinars de souscriptions dans les parts résiduelles ;
- 1.000 mille dinars de souscriptions dans les parts substantielles ;
- 908 mille dinars de souscriptions dans les parts de la catégorie P2 ; et
- 850 mille dinars de souscriptions dans les parts de la catégorie P3.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre, et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit auprès de ladite société de gestion pour le compte du fonds, une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à 72.116 dinars HTVA.

34. Dans le cadre de la couverture de son patrimoine et son activité économique et sociale, la BIAT a conclu en date du 27 décembre 1997, avec la société « LA PROTECTRICE », société d'étude, de conseil et de courtage en assurance et réassurance, une convention d'assistance et de conseil. La charge supportée par la BIAT, en 2013, au titre de cette convention, s'élève à 20.000 dinars HTVA.
35. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « Assurances BIAT ». Les primes payées au titre de l'exercice 2013 se sont élevées à 2.219 mD.
36. La BIAT a conclu le 15 novembre 2005, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement «CIAR», une convention d'assistance au recouvrement des créances. Cette convention stipule que la société «CIAR» s'engage à assister la BIAT dans le recouvrement amiable de ses créances dans la limite et le strict respect de la législation en vigueur. En contre partie de ses services, la société «CIAR» percevra une commission de 10% HTVA sur tout montant recouvré.

D. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II-5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- Le Président honoraire du conseil d'administration bénéficie d'avantages en nature consistant en la prise en charge des frais accessoires liés au logement ainsi que les charges patronales qui en découlent. Ces avantages qui ont été fixés par le conseil d'administration du 13 mars 2007, s'élèvent au titre de l'exercice 2013 à un montant brut de 29 mD.
- La rémunération du Directeur Général est fixée par le comité de rémunération issu du conseil d'administration du 29 mai 2007. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2013 à un montant brut de 1.076 mD y compris des charges patronales de 206 mD, elle englobe outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance. Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge de frais d'utilité.
- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2013. Ces jetons de présence s'élèvent pour l'exercice 2013 à un montant brut de 450 mD. En outre, les administrateurs siégeant à la délégation du conseil d'administration, au niveau du comité permanent d'audit interne et du comité exécutif du crédit, ont bénéficié de rémunérations brutes au titre de l'exercice de 50 mD.

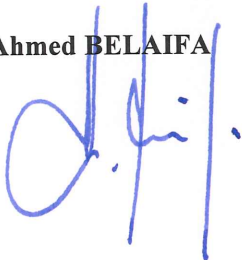
Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 2 Mai 2006, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 06 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

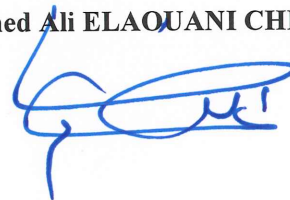
Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

Ahmed BELAIFA



ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF





بنك تونس العربي الدولي
BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE – BIAT

ETATS FINANCIERS
31/12/2013

BILAN
ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013
(en Milliers de Dinars)

| | Note | 31/12/2013 | 31/12/2012 Retraité | Variation | En % |
|---|----------|------------------|------------------------|----------------|---------------|
| <u>ACTIF</u> | | | | | |
| Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP, et TGT | III-1 | 140 830 | 151 821 | (10 991) | -7,24% |
| Créances sur les établissements bancaires et financiers | III-2 | 1 554 831 | 1 244 144 | 310 687 | 24,97% |
| Créances sur la clientèle | III-3 | 5 550 364 | 5 165 493 * | 384 871 | 7,45% |
| Portefeuille-titre commercial | III-4 | 804 405 | 713 993 | 90 412 | 12,66% |
| Portefeuille d'investissement | III-5 | 237 859 | 215 743 | 22 116 | 10,25% |
| Valeurs immobilisées | III-6 | 193 267 | 163 129 | 30 138 | 18,47% |
| Autres actifs | III-7 | 261 828 | 228 083 | 33 745 | 14,80% |
| TOTAL ACTIF | | 8 743 384 | 7 882 406 * | 860 978 | 10,92% |
| <u>PASSIF</u> | | | | | |
| Banque Centrale et CCP | IV-1 | 18 798 | 6 633 | 12 165 | 183,40% |
| Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers | IV-2 | 634 386 | 629 055 | 5 331 | 0,85% |
| Dépôts et avoirs de la clientèle | IV-3 | 7 099 580 | 6 339 674 | 759 906 | 11,99% |
| Emprunts et Ressources spéciales | IV-4 | 90 175 | 111 445 | (21 270) | -19,09% |
| Autres passifs | IV-5 | 290 342 | 250 980 | 39 362 | 15,68% |
| TOTAL PASSIF | | 8 133 281 | 7 337 787 | 795 494 | 10,84% |
| <u>CAPITAUX PROPRES</u> | | | | | |
| Capital | | 170 000 | 170 000 | - | - |
| Réserves | | 367 215 | 314 408 | 52 807 | 16,80% |
| Autres capitaux propres | | 9 | 15 | (6) | -40,00% |
| Résultats reportés | | (34 779) | (33 737) * | (1 042) | 3,09% |
| Résultat de l'exercice | | 107 658 | 93 933 * | 13 725 | 14,61% |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | V | 610 103 | 544 619 * | 65 484 | 12,02% |
| TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES | | 8 743 384 | 7 882 406 * | 860 978 | 10,92% |

* Chiffres retraités en pro-forma pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note II-7)

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en Milliers de Dinars)

| | Note | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|---|-----------|------------------|------------------|----------------|----------------|
| <u>Passifs éventuels</u> | | | | | |
| Cautions, Avals et autres garanties données | | 1 167 636 | 998 342 | 169 294 | 16,96% |
| <i>a - En faveur d'établissements bancaires et financiers</i> | | 402 173 | 326 156 | 76 017 | 23,31% |
| <i>b - En faveur de la clientèle</i> | | 765 463 | 672 186 | 93 277 | 13,88% |
| Crédits documentaires | | 372 825 | 323 892 | 48 933 | 15,11% |
| <i>a - En faveur de la clientèle</i> | | 343 501 | 297 889 | 45 612 | 15,31% |
| <i>b - Autres</i> | | 29 324 | 26 003 | 3 321 | 12,77% |
| TOTAL PASSIFS EVENTUELS | VI | 1 540 461 | 1 322 234 | 218 227 | 16,50% |
| <u>Engagements donnés</u> | | | | | |
| Engagements de financement donnés | | 94 084 | 66 639 | 27 445 | 41,18% |
| <i>En faveur de la clientèle</i> | | 94 084 | 66 639 | 27 445 | 41,18% |
| Engagement sur titres | | 3 366 | 4 065 | -699 | -17,20% |
| <i>a - Participations non libérées</i> | | 3 246 | 4 025 | -779 | -19,35% |
| <i>b - Titres à recevoir</i> | | 120 | 40 | 80 | 200,00% |
| TOTAL ENGAGEMENTS DONNES | VI | 97 450 | 70 704 | 26 746 | 37,83% |
| <u>Engagements reçus</u> | | | | | |
| Garanties reçues | | 2 249 769 | 2 092 655 | 157 114 | 7,51% |
| TOTAL ENGAGEMENTS RECUS | VI | 2 249 769 | 2 092 655 | 157 114 | 7,51% |

ETAT DE RÉSULTATPÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en Milliers de Dinars)

| | Note | Exercice 2013 | Exercice 2012 Retraité | Variation | En % |
|--|--------------|------------------|---------------------------|-----------------|---------------|
| Produits d'exploitation bancaire | | | | | |
| Intérêts et revenus assimilés | VII-1-1 | 390 868 | 325 678 | 65 190 | 20,02% |
| Commissions (en produits) | VII-1-2 | 94 796 | 83 706 | 11 090 | 13,25% |
| Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières | VII-1-3 | 98 677 | 90 639 | 8 038 | 8,87% |
| Revenus du portefeuille d'investissement | VII-1-4 | 8 614 | 9 970 | (1 356) | -13,60% |
| Total produits d'exploitation | VII-1 | 592 955 | 509 993 | 82 962 | 16,27% |
| Charges d'exploitation bancaire | | | | | |
| Intérêts encourus et charges assimilées | VII-2-1 | (148 195) | (124 386) | (23 809) | 19,14% |
| Commissions encourues | VII-2-2 | (4 283) | (3 845) | (438) | 11,39% |
| Total charges d'exploitation | VII-2 | (152 478) | (128 231) | (24 247) | 18,91% |
| Produit Net Bancaire | | 440 477 | 381 762 | 58 715 | 15,38% |
| Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif | VII-3 | (50 819) | (44 561) * | (6 258) | 14,04% |
| Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement | VII-4 | (9 042) | 7 277 | (16 319) | -224,25% |
| Autres produits d'exploitation | VII-5 | 5 603 | 4 069 | 1 534 | 37,70% |
| Frais de personnel | VII-6 | (155 994) | (154 160) | (1 834) | 1,19% |
| Charges générales d'exploitation | VII-7 | (50 488) | (44 087) | (6 401) | 14,52% |
| Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations | VII-8 | (26 222) | (22 412) | (3 810) | 17,00% |
| Résultat d'exploitation | | 153 515 | 127 888 * | 25 627 | 20,04% |
| Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires | VII-9 | (726) | (113) | (613) | 542,48% |
| Impôts sur les bénéfices | VII-10 | (45 131) | (33 842) | (11 289) | 33,36% |
| RESULTAT NET DE L'EXERCICE | | 107 658 | 93 933 * | 13 725 | 14,61% |
| Effets des modifications comptables | II-7 | (35 613) | (34 850) | (763) | 2,19% |
| RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES | | 72 045 | 59 083 * | (12 962) | 21,94% |

* Chiffres retraités en pro-forma pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note II-7)

ETAT DE FLUX DE TRÉSORERIEPÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013

(Unité : en milliers de Dinars)

| | Note | Exercice 2013 | Exercice 2012 |
|---|-------------|------------------|------------------|
| <u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u> | | | |
| Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement) | | 623 549 | 508 031 |
| Charges d'exploitation bancaire décaissées | | (148 474) | (128 200) |
| Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers | | (281 699) | (58 710) |
| Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle | | (447 788) | (408 329) |
| Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle | | 649 199 | 543 345 |
| Titres de placement / Titres de transaction | | 767 | 1 122 |
| Sommes versées au personnel et créditeurs divers | | (223 037) | (225 370) |
| Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation | | (63 781) | 33 408 |
| Impôts sur les sociétés | | (32 683) | (36 893) |
| Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation | | 76 053 | 228 404 |
| <u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u> | | | |
| Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement | | 8 034 | 4 480 |
| Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement | | (28 933) | 2 075 |
| Acquisitions cessions sur immobilisations | | (50 894) | (29 936) |
| Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement | | (71 793) | (23 381) |
| <u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u> | | | |
| Emission / Remboursement d'emprunts | | (16 479) | (17 791) |
| Augmentation / diminution ressources spéciales | | (5 833) | 1 496 |
| Dividendes versés | | (42 500) | (34 000) |
| Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement | | (64 812) | (50 295) |
| Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités | IX-1 | 79 443 | 38 873 |
| Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice | | 18 891 | 193 601 |
| Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice | | 1 279 265 | 1 085 664 |
| LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE | IX-2 | 1 298 156 | 1 279 265 |

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRÊTÉS AU 31/12/2013

Note I – Respect des normes comptables tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25-03-1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31-12-2013 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat du 31-12-2013 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2013 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2013 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31-12-2013 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31-12-2013 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2013 sont en revanche inclus dans le résultat du 31-12-2013.

II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2013 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2013 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2013 sont diminuées du résultat.

II-3. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2013 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2013 et un montant des produits réservés.

II-4. Les règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation des titres détenus par la Banque a été effectuée au 31-12-2013. Cette évaluation a permis de déterminer un montant de provisions requises sur ces titres et un montant de la dotation aux provisions pris en considération dans l'arrêté des états financiers du 31-12-2013.

Cette évaluation a été arrêtée sur la base du dernier cours boursier du mois de décembre 2013 pour les titres cotés et de la situation financière des sociétés émettrices pour les titres non cotés.

Les plus-values latentes déterminées pour les titres de placement, les titres de participations, les parts dans les entreprises liées ou coentreprises ne sont pas prises en compte dans le résultat du 31-12-2013.

Les moins-values latentes sur l'ensemble de ces catégories de titres sont par contre constatées sous forme de provisions sur titres.

II-5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2013. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31/12/2013.

II-6. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2013, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21.

Ces états comportent les données relatives à l'année 2013 et celles relatives à l'année 2012.

Toutefois, les données relatives à l'année 2012 sont retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité et ce, conformément aux dispositions de la Circulaire de la Banque Centrale n°2013-21 et la NCT n°11 « Modifications comptables ».

II-7. Modifications comptables

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 30 décembre 2013 a instauré une nouvelle obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- Des agios réservés ;

- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

En application des dispositions de cette circulaire, les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de l'établissement de crédit au titre de l'exercice 2013.

Conformément aux dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relative aux modifications comptables, cette nouvelle obligation instaurée par ladite circulaire a été traitée en tant que changement de méthode comptable, dont l'effet sur les exercices antérieurs a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013.

Par ailleurs, et en application du paragraphe 17 de ladite norme, ce changement de méthode a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2012 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparaison, de la façon suivante :

| POSTES DU BILAN | 31/12/2012 Publié | Retraitements | 31/12/2012 Retraité |
|--|------------------------------|----------------------|--------------------------------|
| Créances sur la clientèle | 5 201 106 | (35 613) | 5 165 493 |
| Total des actifs | 7 918 019 | (35 613) | 7 882 406 |
| Résultats Reportés | 1 113 | (34 850) | (33 737) |
| Résultat de l'exercice | 94 696 | (763) | 93 933 |
| Total des capitaux propres | 580 232 | (35 613) | 544 619 |
| Total passifs et capitaux propres | 7 918 019 | (35 613) | 7 882 406 |

| POSTES DE L'ETAT DE RESULTAT | 31/12/2012 Publié | Retraitements | 31/12/2012 Retraité |
|--|------------------------------|----------------------|--------------------------------|
| Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif | (43 798) | (763) | (44 561) |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 128 651 | (763) | 127 888 |
| RESULTAT NET DE L'EXERCICE | 94 696 | (763) | 93 933 |
| Effets des modifications comptables | - | (34 850) | (34 850) |
| RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES | 94 696 | (35 613) | 59 083 |

NOTE III – Actif du bilan*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)*

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la Banque Centrale, Centre de chèques postaux et Trésorerie Générale de Tunisie ;
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

III-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une baisse entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 10 991 mD ou 7,24% en passant d'une période à une autre de 151 821 mD à 140 830 mD. Il se détaille comme suit :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|--------------------|----------------|----------------|-----------------|---------------|
| Encaisses | 58 332 | 87 018 | (28 686) | -32,97% |
| Avoirs chez la BCT | 82 406 | 64 710 | 17 696 | 27,35% |
| Avoirs chez le CCP | 92 | 93 | (1) | -1,08% |
| Total | 140 830 | 151 821 | (10 991) | -7,24% |

III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de cette rubrique est passé entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 1 244 144 mD à 1 554 831 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 310 687 mD ou 24,97%. Cette variation provient de :

- L'augmentation du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 311 705 mD ou 27,20% qui est passé de 1 145 765 mD au 31/12/2012 à 1 457 470 mD au 31/12/2013. Cette variation concerne les postes suivants :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|--|------------------|------------------|----------------|---------------|
| Comptes de prêts à la BCT | 1 089 102 | 929 597 | 159 505 | 17,16% |
| Comptes de prêts du marché interbancaire | 345 183 | 200 317 | 144 866 | 72,32% |
| Créances rattachées sur prêts | 2 026 | 800 | 1 226 | 153,25% |
| Comptes correspondants NOSTRI | 5 376 | 5 058 | 318 | 6,29% |
| Comptes correspondants LORI | 5 038 | 589 | 4 449 | 755,35% |
| Créances rattachées sur comptes correspondants | - | (2) | 2 | -100,00% |
| Valeurs non imputées | 10 745 | 9 406 | 1 339 | 14,24% |
| TOTAL | 1 457 470 | 1 145 765 | 311 705 | 27,20% |

- La diminution du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 1 018 mD ou 1,03% qui sont passées de 98 379 mD en Décembre 2012 à 97 361 mD en Décembre 2013. Cette diminution est principalement imputable à la baisse de nos concours en faveur des sociétés de Leasing sous forme de nouveaux crédits à moyen terme. Cette rubrique se détaille comme suit :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|--|---------------|---------------|----------------|---------------|
| Crédits à moyen terme accordés aux sociétés de leasing | 96 285 | 97 581 | (1 296) | -1,33% |
| Créances rattachées | 1 076 | 798 | 278 | 34,84% |
| TOTAL | 97 361 | 98 379 | (1 018) | -1,03% |

III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 5 165 493 mD en Décembre 2012 (solde retraité) à 5 550 364 mD en Décembre 2013 enregistrant ainsi une augmentation de 384 871 mD ou 7,45%. Il est ventilé comme suit :

| Désignation | | 31/12/2013 | 31/12/2012 Retraité | 31/12/2012 Publié | Variation | En % |
|---------------------------------------|-----|------------------|------------------------|----------------------|----------------|--------------|
| Comptes débiteurs de la clientèle | (1) | 594 822 | 562 277 | 562 277 | 32 545 | 5,79% |
| Autres crédits à la clientèle | (2) | 5 342 051 | 4 928 773 | 4 928 773 | 413 278 | 8,39% |
| Crédits sur ressources spéciales | (3) | 83 668 | 84 828 | 84 828 | (1 160) | -1,37% |
| Total brut | | 6 020 541 | 5 575 878 | 5 575 878 | 444 663 | 7,97% |
| Provisions sur crédits à la clientèle | | (372 376) | (329 090) * | (293 477) | (43 286) | 13,15% |
| Agios réservés | | (70 629) | (60 195) | (60 195) | (10 434) | 17,33% |
| Provision collective | | (27 172) | (21 100) | (21 100) | (6 072) | 28,78% |
| Total net | | 5 550 364 | 5 165 493 | 5 201 106 | 384 871 | 7,45% |

* Chiffres retraités en pro-forma pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note II-7)

(1) Comptes débiteurs de la clientèle :

Les comptes débiteurs de la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 32 545 mD ou 5,79% en passant de 562 277 mD en Décembre 2012 à 594 822 mD en Décembre 2013. Ces comptes sont ventilés comme suit :

| Désignation | | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|----------------------------|--|----------------|----------------|---------------|--------------|
| Comptes débiteurs courants | | 506 989 | 465 932 | 41 057 | 8,81% |
| Comptes débiteurs douteux | | 75 600 | 64 294 | 11 306 | 17,58% |
| Avances sur dépôts à terme | | 11 969 | 18 738 | (6 769) | -36,12% |
| Créances rattachées | | 264 | 13 313 | (13 049) | -98,02% |
| TOTAL | | 594 822 | 562 277 | 32 545 | 5,79% |

Le montant brut des comptes débiteurs douteux, s'élevant à 75 600 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

| Désignation | | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|--------------|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Classe 2 | | 11 161 | 7 361 | 3 800 | 51,62% |
| Classe 3 | | 6 770 | 4 634 | 2 136 | 46,09% |
| Classe 4 | | 57 669 | 52 299 | 5 370 | 10,27% |
| TOTAL | | 75 600 | 64 294 | 11 306 | 17,58% |

(2) Autres concours à la clientèle :

Les autres concours à la clientèle sont passés entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 4 928 773 mD à 5 342 051 mD enregistrant une augmentation de 413 278 mD ou 8,39%. Le total de ce poste est ventilé comme suit :

| Désignation | | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|--------------------------|-----|------------------|------------------|----------------|--------------|
| Autres concours courants | (a) | 4 852 519 | 4 485 975 | 366 544 | 8,17% |
| Autres concours douteux | (b) | 489 532 | 442 798 | 46 734 | 10,55% |
| TOTAL | | 5 342 051 | 4 928 773 | 413 278 | 8,39% |

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|---------------------------------------|------------------|------------------|----------------|--------------|
| Crédits commerciaux et industriels | 2 897 351 | 2 783 701 | 113 650 | 4,08% |
| Crédits immobiliers, promoteurs | 132 052 | 125 041 | 7 011 | 5,61% |
| Crédits immobiliers, acquéreurs | 1 501 892 | 1 259 291 | 242 601 | 19,26% |
| Crédits agricoles | 309 341 | 301 396 | 7 945 | 2,64% |
| Portefeuille escompte | 4 840 636 | 4 469 429 | 371 207 | 8,31% |
| Valeurs non imputées | 150 | 728 | (578) | -79,40% |
| Créances rattachées | 19 961 | 22 458 | (2 497) | -11,12% |
| Intérêts perçus d'avance (en moins) | (8 228) | (6 640) | (1 588) | 23,92% |
| Total autres concours courants | 4 852 519 | 4 485 975 | 366 544 | 8,17% |

(b) Le montant brut des autres concours douteux, s'élevant à 489 532 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|--------------|----------------|----------------|---------------|---------------|
| Classe 2 | 47 708 | 74 958 | (27 250) | -36,35% |
| Classe 3 | 25 596 | 18 327 | 7 269 | 39,66% |
| Classe 4 | 416 228 | 349 513 | 66 715 | 19,09% |
| TOTAL | 489 532 | 442 798 | 46 734 | 10,55% |

(3) *Crédits sur ressources spéciales :*

Les crédits sur ressources spéciales sont passés entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 84 828 mD à 83 668mD enregistrant une baisse de 1 160 mD ou 1,37%. Ces crédits sont composés des éléments suivants :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|---|---------------|---------------|----------------|---------------|
| Crédits sur ressources spéciales courants | 65 702 | 68 104 | (2 402) | -3,53% |
| Créances rattachées | 508 | 507 | 1 | 0,20% |
| Crédits sur ressources spéciales douteux | 17 458 | 16 217 | 1 241 | 7,65% |
| TOTAL | 83 668 | 84 828 | (1 160) | -1,37% |

Le montant brut des crédits sur ressources spéciales douteux totalisant 17 458 mD est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|--------------|---------------|---------------|--------------|--------------|
| Classe 2 | 33 | 316 | (283) | -89,56% |
| Classe 3 | 90 | 23 | 67 | 291,30% |
| Classe 4 | 17 335 | 15 878 | 1 457 | 9,18% |
| TOTAL | 17 458 | 16 217 | 1 241 | 7,65% |

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

i) Créances courantes :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|---|------------------|------------------|----------------|--------------|
| Créances courantes hors engagements par signature | 5 425 296 | 5 022 203 | 403 093 | 8,03% |
| Total | 5 425 296 | 5 022 203 | 403 093 | 8,03% |
| Valeurs non imputées | 150 | 728 | (578) | -79,40% |
| Créances rattachées | 20 733 | 36 278 | (15 545) | -42,85% |
| Intérêts perçus d'avance sur les crédits (en moins) | (8 228) | (6 640) | (1 588) | 23,92% |
| Total | 5 437 951 | 5 052 569 | 385 382 | 7,63% |
| Engagements par signature courants | 1 089 352 | 950 528 | 138 824 | 14,60% |
| TOTAL | 6 527 303 | 6 003 097 | 524 206 | 8,73% |

ii) Créances douteuses brutes :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|---|----------------|----------------|---------------|---------------|
| Créances douteuses hors engagements par signature | 582 591 | 523 309 | 59 282 | 11,33% |
| Engagements par signature douteux | 19 612 | 19 546 | 66 | 0,34% |
| TOTAL | 602 203 | 542 855 | 59 348 | 10,93% |

Ces créances douteuses sont réparties entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|--------------|----------------|----------------|---------------|---------------|
| Classe 2 | 59 598 | 82 793 | (23 195) | -28,02% |
| Classe 3 | 34 303 | 23 318 | 10 985 | 47,11% |
| Classe 4 | 508 302 | 436 744 | 71 558 | 16,38% |
| TOTAL | 602 203 | 542 855 | 59 348 | 10,93% |

Les provisions et agios réservés couvrant les créances classées du bilan qui ont été constituées pour un montant de 434 860 mD ont été imputées sur le montant des créances classées sus mentionnées.

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 12 402 mD.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 447 262 mD ventilés comme suit :

| Provisions constituées sur les créances classées | 31/12/2013 | 31/12/2012 Retraité | | Variation | En % |
|---|-------------------|--------------------------------|---|------------------|---------------|
| Agios réservés | 63 154 | 53 440 | | 9 714 | 18,18% |
| Provisions pour créances du bilan | 371 706 | 328 041 | * | 43 665 | 13,31% |
| Provisions pour engagement hors bilan | 12 402 | 12 381 | | 21 | 0,17% |
| TOTAL | 447 262 | 393 862 | * | 53 400 | 13,56% |

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 35 317 mD ventilés comme suit :

| Provisions constituées sur les créances non classées | 31/12/2013 | 31/12/2012 | | Variation | En % |
|---|-------------------|-------------------|--|------------------|---------------|
| Agios réservés | 7 475 | 6 755 | | 720 | 10,66% |
| Provisions collectives | 27 172 | 21 100 | | 6 072 | 28,78% |
| Autres provisions | 670 | 1 049 | | (379) | -36,13% |
| TOTAL | 35 317 | 28 904 | | 6 413 | 22,19% |

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu uniquement des garanties déductibles au sens de la circulaire BCT n°91-24. Ainsi, ont été exclues de ce calcul les garanties non déductibles telles que les nantissements sur les fonds de commerce, les hypothèques sur les réquisitions d'immatriculation, les hypothèques maritimes, les hypothèques sur les actes sous seing privés, les nantissements sur les matériels fixes, les nantissements de marchés, les nantissements sur le matériel roulant, les nantissements marchandises, les cautions personnelles et solidaires des personnes physiques et morales, les avals des personnes physiques et morales, les assurances vie, les domiciliations de salaires, des loyers et de marchés.

III-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 713 993 mD à 804 405 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 90 412 mD ou 12,66%.

Cette variation provient de l'augmentation du volume des titres de transactions de 91 834 mD ou 12,97% (due aux différentes opérations de souscriptions et de remboursements effectuées

durant la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2013) accompagnée par une diminution du total des titres de placement à hauteur de 1 422 mD ou 23,48%.

Le mouvement des titres ainsi que leur répartition entre les titres cédés à la clientèle et les titres gardés en portefeuille sont détaillés ci-après :

1) Titres de transaction :

- a) Les titres de transaction souscrits et non encore remboursés sont ventilés pour leur valeur nominale en mD comme suit :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|---|------------------|------------------|-----------------|---------------|
| Bons de trésor assimilables | 1 312 337 | 1 289 997 | 22 340 | 1,73% |
| Bons de trésor à court terme | 14 514 | 103 500 | (88 986) | -85,98% |
| Bons de trésor zéro coupon | 23 000 | 23 700 | (700) | -2,95% |
| Sous Total des titres de transaction en principal | 1 349 851 | 1 417 197 | (67 346) | -4,75% |
| Créances et dettes rattachées et différence entre valeur nominale et valeur d'acquisition des BTA | 20 826 | 24 858 | (4 032) | -16,22% |
| Total | 1 370 677 | 1 442 055 | (71 378) | -4,95% |

La variation des titres de transaction en Bons de trésor assimilables (BTA) s'élevant à 22 340 se détaille comme suit :

| | |
|--|-----------|
| – Nouvelles adjudications en 2013 auprès du Trésor | 205 000 |
| – Transferts reçus des clients | 1 746 |
| – Transferts effectués par les clients | (5 478) |
| – Remboursements des BTA en 2013 | (178 928) |

La variation des titres de transaction en Bons de trésor à court terme (BTC) s'élevant à 88 986 titres provient essentiellement de :

| | |
|--|-----------|
| – Nouvelles adjudications en 2013 auprès du Trésor | 24 100 |
| – Transferts effectués par les clients | (3 086) |
| – Remboursements des BTC en 2013 | (110 000) |

- b) Les titres de transactions sont répartis entre les titres gardés en portefeuille de la banque et les titres cédés à la clientèle et sont présentés pour leur valeur comptable en mD au 31/12/2013 comme suit :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|--|------------------|------------------|------------------|----------------|
| 1) Titres gardés en portefeuille de la banque | | | | |
| Bons de trésor assimilables | 772 296 | 647 320 | 124 976 | 19,31% |
| Bons de trésor à court terme | 373 | 36 350 | (35 977) | -98,97% |
| Bons de trésor zéro coupons | 19 827 | 19 827 | - | - |
| Créances, dettes rattachées et primes sur BTZ | 7 275 | 4 440 | 2 835 | 63,85% |
| Total des titres gardés en portefeuille | 799 771 | 707 937 | 91 834 | 12,97% |
| | | | | |
| Bons de trésor assimilables | 553 592 | 663 095 | (109 503) | -16,51% |
| Bons de trésor à court terme | 14 141 | 67 150 | (53 009) | -78,94% |
| Bons de trésor zéro coupons | 3 173 | 3 873 | (700) | -18,07% |
| Total des titres cédés à la clientèle | 570 906 | 734 118 | (163 212) | -22,23% |
| | | | | |
| Total général | 1 370 677 | 1 442 055 | (71 378) | -4,95% |

2) Titres de placement :

Les titres de placement qui sont composés principalement des obligations et des parts prioritaires dans les fonds commun de créances sont passés de 6 055 mD au 31/12/2012 à 4 633 mD au 31/12/2013 enregistrant une diminution de 1 422 mD ou 23,48%. La diminution enregistrée au niveau de ces titres s'explique principalement par le remboursement des parts prioritaires dans les fonds commun de créances et des obligations. La diminution enregistrée au niveau de ces titres s'explique comme suit :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|--|--------------|--------------|----------------|----------------|
| Obligations émises par les sociétés privées | 540 | 1 210 | (670) | -55,37% |
| Titres SICAV | 2 303 | 2 303 | - | - |
| Parts prioritaires dans les fonds commun de créances | 1 758 | 2 495 | (737) | -29,54% |
| Créances et dettes rattachées | 32 | 47 | (15) | -31,91% |
| TOTAL | 4 633 | 6 055 | (1 422) | -23,48% |

III-5. Portefeuille titres d'investissement

Le total de ce poste qui est composé principalement des titres d'investissement, des titres de participation, des parts dans les entreprises associés et les co-entreprises, des parts dans les entreprises liées, des fonds gérés et des titres en portage est passé de 215 743 mD en Décembre 2012 à 237 859 mD en Décembre 2013, soit une augmentation de 22 116 mD ou 10,25%. Cette augmentation se détaille comme suit :

| Désignation | Montant |
|---|---------------|
| Nouvelles participations ou libérations | 19 060 |
| Remboursement emprunt obligataire CDC | (7 000) |
| Cession ou perte sur titres de participation | (10 820) |
| Libération des fonds gérés | 34 353 |
| Rétrocession sur fonds gérés | (6 790) |
| Dotation aux provisions sur titres de participation, parts dans les entreprises liées, les co-entreprises, fonds gérés et portage | (9 305) |
| Reprise de provisions sur titres de participation et fonds gérés | 4 275 |
| Intérêts réservés sur fonds gérés | (62) |
| Reprises Intérêts réservés sur fonds gérés | 96 |
| Remboursement des emprunts nationaux relatifs aux créances détenues sur certaines entreprises publiques prises en charge par l'Etat | (334) |
| Intérêts réservés sur portage | (68) |
| Remboursement des emprunts nationaux relatifs aux créances des projets touristiques | (148) |
| Remboursement des parts subordonnés FCC1 | (97) |
| Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu | (1 044) |
| Total | 22 116 |

Ces opérations sont détaillées comme suit :

| Nature d'opération | Titres d'investissement | Titres de participation et titres en portage | Parts dans les entreprises liées et dans les coentreprises | Fonds gérés | Total |
|--|-------------------------|--|--|----------------|-----------------|
| Encours brut au 31/12/2012 hors créances rattachées | 16 251 | 62 719 | 93 710 | 64 815 | 237 495 |
| Reclassement | - | - | - | - | - |
| Libérations effectuées au courant du 1er semestre 2013 | - | 884 | - | 34 353 | 35 237 |
| Libérations effectuées au courant du 2ème semestre 2013 | - | 207 | 17 969 | - | 18 176 |
| Total des libérations | - | 1 091 | 17 969 | 34 353 | 53 413 |
| Cessions, liquidation ou remboursements effectués au courant du 1er semestre 2013 | (7 536) | (5 545) | (125) | (6 490) | (19 696) |
| Cessions, liquidation ou remboursements effectués au courant du 2ème semestre 2013 | (43) | (5 150) | - | (300) | (5 493) |
| Total des cessions ou remboursements | (7 579) | (10 695) | (125) | (6 790) | (25 189) |
| Encours brut au 31/12/2013 hors créances rattachées | 8 672 | 53 115 | 111 554 | 92 378 | 265 719 |
| Créances rattachées | 893 | 5 386 | - | 1 596 | 7 875 |
| Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement | - | (14 615) | (20 582) | (538) | (35 735) |
| Total du portefeuille d'investissement | 9 565 | 43 886 | 90 972 | 93 436 | 237 859 |

III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

| Immobilisations | Taux d'amortissements |
|---|----------------------------------|
| <i>Immobilisations incorporelles</i> | |
| – Logiciels | 33,33% |
| – Licences | 33,33% |
| – Fonds de commerce | 5% |
| <i>Immobilisations corporelles</i> | |
| – Bâtiments | 5% et 2,5% |
| – Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments | 10% |
| – Equipements de bureaux | 10% |
| – Matériel de transport | 20% |
| – Matériel informatique | 15% |
| – Immobilisations à statut juridique particulier | 10% |

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 30 138 mD ou 18,47 % en passant de 163 129 mD au 31/12/2012 à 193 267 mD au 31/12/2013. Ces actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2013 comme suit :

TABLEAU DES IMMOILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS

| | VALEUR BRUTE | | | | | AMORTISSEMENTS | | | | VCN | |
|--|----------------|---------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|---------------|------------------|----------|----------------|----------------|
| | 31/12/2012 | Acquisitions | Cessions ou | | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Dotations | Régularisations | | 31/12/2013 | 31/12/2013 |
| | | | mises en rebus | Reclassements | | | | Cessions et mise | En rebus | | |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | | | | | | | | |
| FONDS DE COMMERCE ET DROIT AU BAIL | 3 941 | - | - | - | 3 941 | 1 662 | 197 | - | - | 1 859 | 2 082 |
| LOGICIELS INFORMATIQUES | 30 791 | 9 | - | 8 146 | 38 946 | 9 756 | 4 255 | - | - | 14 011 | 24 935 |
| LICENCE | 13 838 | 885 | - | 800 | 15 523 | 8 044 | 1 797 | - | - | 9 841 | 5 682 |
| TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 48 570 | 894 | - | 8 946 | 58 410 | 19 462 | 6 249 | - | - | 25 711 | 32 699 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | | | | | | | | |
| TERRAINS | 21 427 | - | - | 16 579 | 38 006 | - | - | - | - | 0 | 38 006 |
| CONSTRUCTIONS | 59 378 | 2 422 | - | 2 566 | 64 366 | 23 298 | 2 077 | - | - | 25 375 | 38 991 |
| CONSTRUCTIONS NON AFFECTEES AUX | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| ACTIVITES PROFESSIONNELLES | 1 876 | - | - | - | 1 876 | 98 | 5 | - | - | 103 | 1 773 |
| INSTALLATIONS GENERALES DES CONSTRUCTIONS | 6 400 | - | - | 147 | 6 547 | 4 897 | 593 | - | - | 5 490 | 1 057 |
| AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS | 54 311 | 1 694 | - | 6 689 | 62 694 | 36 486 | 3 644 | - | - | 40 130 | 22 564 |
| MATERIEL D'EXPLOITATION BANCAIRE | 14 436 | 1 174 | (132) | - | 15 478 | 9 283 | 1 258 | (132) | - | 10 409 | 5 069 |
| AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DU MATERIEL | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| D'EXPLOITATION BANCAIRE | 30 | - | - | - | 30 | 7 | 3 | - | - | 10 | 20 |
| EQUIPEMENTS DE BUREAU | 10 055 | 402 | (25) | 189 | 10 621 | 6 435 | 723 | (24) | - | 7 134 | 3 487 |
| MOBILIER DE BUREAU | 9 425 | 460 | (2) | - | 9 883 | 5 984 | 700 | (2) | - | 6 682 | 3 201 |
| AGENCEMENTS DES EQUIPEMENTS DE BUREAUX | 1 548 | 14 | - | - | 1 562 | 1 071 | 64 | - | - | 1 135 | 427 |
| AGENCEMENT DU MOBILIER DE BUREAU | 6 160 | 200 | - | 118 | 6 478 | 3 256 | 471 | - | - | 3 727 | 2 751 |
| MATERIEL DE TRANSPORT | 1 736 | 161 | (396) | - | 1 501 | 1 441 | 89 | (386) | - | 1 144 | 357 |
| MATERIEL INFORMATIQUE | 35 480 | 2 860 | (3 078) | - | 35 262 | 25 006 | 2 983 | (3 063) | - | 24 926 | 10 336 |
| IMMEUBLES EN ATTENTE D'AFFECTATION | 369 | - | - | - | 369 | - | - | - | - | 0 | 369 |
| IMMOBILISATIONS A STATUT JURIDIQUE PARTICULIER | 358 | - | - | - | 358 | 236 | 23 | - | - | 259 | 99 |
| TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 222 989 | 9 387 | (3 633) | 26 288 | 255 031 | 117 498 | 12 633 | (3 607) | - | 126 524 | 128 507 |
| Total immobilisations en cours | 27 306 | 39 856 | - | (37 326) | 29 836 | 0 | 0 | - | - | 0 | 29 836 |
| Provisions | 0 | 0 | - | 0 | 0 | 159 | 0 | - | - | 159 | (159) |
| AVANCES SUR IMMOBILISATIONS EN COURS | 1 383 | 0 | - | 0 | 2 384 | 0 | 0 | - | - | 0 | 2 384 |
| TOTAL DES VALEURS IMMOBILISEES | 300 248 | 50 137 | (3 633) | (2 092)* | 345 661 | 137 119 | 18 882 | (3 607) | - | 152 394 | 193 267 |

*Montant reclassé vers les charges reportées.

III-7. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 228 083 mD en Décembre 2012 à 261 828 mD en Décembre 2013, enregistrant une augmentation de 33 745 mD ou 14,80%. Cette variation concerne les sous-rubriques suivantes :

- Comptes de régularisation : 10 140 mD
- Autres comptes : 23 605 mD

1) Les comptes de régularisation :

Les comptes de régularisation sont passés entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 66 037 mD à 76 177 mD, soit une augmentation de 10 140 mD.

2) Les autres comptes d'actifs :

Les autres comptes d'actifs ont augmenté de 23 605 mD ou 14,57% en passant de 162 046 mD en Décembre 2012 à 185 651 mD en Décembre 2013. Cette augmentation provient des comptes suivants :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|-------------------|----------------|----------------|---------------|---------------|
| Débiteurs divers | 176 113 | 151 895 | 24 218 | 15,94% |
| Comptes de stocks | 18 | 14 | 4 | 28,57% |
| Charges reportées | 9 520 | 10 137 | (617) | -6,09% |
| Total | 185 651 | 162 046 | 23 605 | 14,57% |

Les charges reportées comportent principalement les comptes suivants :

- Charges à répartir : 1 137 mD
- Frais d'études : 8 383 mD
- **Total :** **9 520 mD**

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre Décembre 2012 et Décembre 2013, un accroissement de 860 978 mD ou 10,92%, en passant de 7 882 406 mD (*solde retraité*) à 8 743 384 mD.

NOTE IV – Passif du bilan*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)*

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

IV-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 6 633 mD à 18 798 mD, soit une augmentation de 12 165 mD ou 183,4%. Cette variation est due principalement à l'augmentation des chèques BCT en attente de règlement à hauteur de 8 697 mD ou 131,47% et à l'augmentation du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 3 486 mD en Décembre 2013.

Le détail de ce poste se présente comme suit :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|-------------------------------------|---------------|--------------|---------------|----------------|
| Comptes BCT en devises | 3 486 | - | 3 486 | - |
| Chèques BCT en attente de règlement | 15 312 | 6 615 | 8 697 | 131,47% |
| Dettes rattachées | - | 18 | (18) | -100% |
| TOTAL | 18 798 | 6 633 | 12 165 | 183,40% |

IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 629 055 mD à 634 386 mD, soit une augmentation de 5 331 mD ou 0,85%. Cette variation est expliquée par :

- L'augmentation des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 3 456 mD ou 0,55%, qui sont passés de 627 506 mD en Décembre 2012 à 630 962 mD en Décembre 2013 :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|--------------------------------------|----------------|----------------|--------------|--------------|
| Emprunt en dinars auprès de la BCT | 555 000 | 520 000 | 35 000 | 6,73% |
| Emprunt en dinars auprès des banques | 33 500 | - | 33 500 | - |
| Dépôts des correspondants Banquiers | 40 294 | 42 076 | (1 782) | -4,24% |
| Autres sommes dues | 2 090 | 65 308 | (63 218) | -96,80% |
| Dettes rattachées | 78 | 122 | (44) | -36,07% |
| TOTAL | 630 962 | 627 506 | 3 456 | 0,55% |

- L'augmentation des dépôts des établissements financiers à hauteur de 1 875 mD ou 121,05% qui sont passés entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 1 549 mD à 3 424 mD. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 759 906 mD ou 11,99%, en passant de 6 339 674 mD en Décembre 2012 à 7 099 580 mD en Décembre 2013. Cette augmentation provient des postes suivants :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|---|-------------------|-------------------|------------------|---------------|
| Dépôts à vue | 3 492 123 | 3 019 379 | 472 744 | 15,66% |
| Dépôts d'épargne | 1 696 548 | 1 583 373 | 113 175 | 7,15% |
| Comptes à échéance | 977 978 | 861 735 | 116 243 | 13,49% |
| Bons à échéance | 366 401 | 374 234 | (7 833) | -2,09% |
| Certificats de dépôts marchés monétaire | 232 500 | 154 500 | 78 000 | 50,49% |
| Dettes rattachées | 19 731 | 13 982 | 5 749 | 41,12% |
| Autres sommes dues | 314 299 | 332 471 | (18 172) | -5,47% |
| Total | 7 099 580 | 6 339 674 | 759 906 | 11,99% |

IV-4. Emprunts et ressources spéciales

Le total de ce poste est passé d'une période à une autre de 111 445 mD à 90 175 mD, enregistrant une baisse de 21 270 mD ou 19,09%.

Ce poste est composé principalement de :

- De l'emprunt subordonné PROPARCO : Cet emprunt subordonné a été mis en place en date du 09/12/2004 pour un montant de 8 300 000 EUR, soit une contre valeur en dinar de 13 364 660 TND. Il a été accordé par PROPARCO selon une convention conclue avec la Banque qui prévoit une durée de remboursement de dix ans dont cinq ans de franchise.

Les échéances qui ont été remboursées pendant l'année 2013 s'élèvent à 2 673 mD. Cet emprunt est majoré au 31/12/2013 des dettes rattachées totalisant 9mD.

Cet emprunt subordonné, qui est pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, sert notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.

- Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle. Ces fonds ont enregistré une baisse de 5 841 mD ou 6,26 % en passant de 93 334 mD en Décembre 2012 à

87 493 mD en Décembre 2013. Cette variation provient des remboursements effectués au profit de ces mêmes fonds pour les montants échus, compensés par le déblocage de nouvelles ressources. Cette variation est détaillée comme suit :

| DESIGNATION | SOLDE DEPART 31/12/12 | RESSOURCES | REMBOURSEMENTS | SOLDE FINAL 31/12/13 |
|----------------------|-----------------------------|--------------|----------------|-------------------------|
| AFD | 30 557 | 57 | 3 403 | 27 211 |
| BEI | 17 093 | 1 724 | 3 218 | 15 599 |
| BIRD | 7 875 | - | - | 7 875 |
| CFD | 1 454 | 4 651 | 1 912 | 4 193 |
| ESPAGNOLE | 2 209 | 306 | 534 | 1 981 |
| FDCI | 1 028 | 30 | 124 | 934 |
| FNG | 1 719 | - | - | 1 719 |
| FONAPRA | 5 606 | 386 | 552 | 5 440 |
| FOPRODI | 1 949 | 169 | 56 | 2 062 |
| FOSDA FOSEP | 191 | - | 1 | 190 |
| ITL | 8 799 | 754 | 1 347 | 8 206 |
| KFW | 10 529 | 322 | 1 861 | 8 990 |
| PROPARCO | 3 317 | 21 | 1 187 | 2 151 |
| TAAHIL | 625 | - | 57 | 568 |
| DETTES RATTACHEES | 383 | 374 | 383 | 374 |
| TOTAL | 93 334 | 8 794 | 14 635 | 87 493 |

IV-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 250 980 mD au 31 Décembre 2012 à 290 342 mD au 31 Décembre 2013, enregistrant une augmentation de 39 362 mD ou 15,68%. Cette variation provient des sous-rubriques suivantes :

| Désignation | | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|--|-----|----------------|----------------|---------------|---------------|
| Provisions pour passifs et charges | (1) | 76 680 | 78 753 | (2 073) | -2,63% |
| Comptes d'attente et de régularisation | (2) | 150 466 | 129 270 | 21 196 | 16,40% |
| Autres comptes | (3) | 63 196 | 42 957 | 20 239 | 47,11% |
| Total | | 290 342 | 250 980 | 39 362 | 15,68% |

(1) Provisions pour passifs et charges :

Ces provisions sont constituées au 31 Décembre 2013 des provisions pour risques d'exploitation d'un montant de 64 278 mD et des provisions sur engagements hors bilan pour 12 402 mD.

(2) Comptes d'attente et de régularisation :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|------------------------------------|----------------|----------------|---------------|---------------|
| Autres produits constatés d'avance | 5 054 | 5 325 | (271) | -5,09% |
| Sièges et succursales | 14 | 170 | (156) | -91,76% |
| Charges à payer | 76 014 | 72 887 | 3 127 | 4,29% |
| Comptes d'attente à régulariser | 69 290 | 50 888 | 18 402 | 36,16% |
| Compte ajustement en devises | 94 | - | 94 | - |
| Total | 150 466 | 129 270 | 21 196 | 16,40% |

(3) Autres comptes :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|--------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Etat, impôts et taxes | 30 828 | 14 819 | 16 009 | 108,03% |
| Comptes de retenues | 22 386 | 21 123 | 1 263 | 5,98% |
| Autres créditeurs divers | 9 982 | 7 015 | 2 967 | 42,30% |
| Total | 63 196 | 42 957 | 20 239 | 47,11% |

NOTE V – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2012 (Retraité) et Décembre 2013 de 544 619 mD à 610 103 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 65 484 mD ou 12,02%.

Le tableau qui suit résume les variations des capitaux propres de l'exercice 2011 à l'exercice 2013.

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013
(Montants exprimés en md)

| | Capital | Réserves | Résultats Reportés | Résultat Net de l'exercice | Autres Capitaux Propres | Total |
|---|----------------|-----------------|---------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|----------------|
| Soldes au 31 Décembre 2011 | 170 000 | 295 693 | 5 257 | 48 197 | 22 | 519 169 |
| Affectation approuvée par l'AGO du 29 Juin 2012 | - | 13 522 | (4 144) | (9 378) | - | - |
| Dividendes Distribués | - | - | - | (34 000) | - | (34 000) |
| Fonds Social | - | 5 237 | - | (4 819) | - | 418 |
| Amortissements Dérogatoires | - | (44) | - | - | - | (44) |
| Autres Capitaux propres | - | - | - | - | (7) | (7) |
| Résultat net de l'exercice 2012 | - | - | - | 94 696 | - | 94 696 |
| Soldes au 31 Décembre 2012 Publiés | 170 000 | 314 408 | 1 113 | 94 696 | 15 | 580 232 |
| <i>Modifications Comptables (Cf. Note II-7)</i> | - | - | (34 850) | (763) | - | (35 613) |
| Soldes au 31 Décembre 2012 Retraités | 170 000 | 314 408 | (33 737) | 93 933 | 15 | 544 619 |
| Affectation approuvée par l'AGO du 21 Juin 2013 | - | 43 005 | (1 042) | (41 963) | - | - |
| Dividendes Distribués | - | - | - | (42 500) | - | (42 500) |
| Fonds Social | - | 9 802 | - | (9 470) | - | 332 |
| Autres Capitaux propres | - | - | - | - | (6) | (6) |
| Résultat net de l'exercice 2013 | - | - | - | 107 658 | - | 107 658 |
| Soldes au 31 Décembre 2013 | 170 000 | 367 215 | (34 779) | 107 658 | 9 | 610 103 |

NOTE VI – Etat des engagements hors bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

- 1) Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.
- 2) Les opérations de change non dénouées à la date du 31/12/2013 s'élèvent à 426 071 mD.
- 3) La valeur des titres à livrer résultant d'opérations de titres s'élève au 31/12/2013 à 61 mD.
- 4) Les engagements de financement autorisés et dont les conditions de mise en place ne sont pas encore remplies au 31/12/2013 totalisent 486 835 mD.

NOTE VII – Etat de résultat*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)***VII-1. Les produits d'exploitation bancaire**

Le total de ce poste est passé entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 509 993 mD à 592 955 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 82 962 mD ou 16,27% ;

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 325 678 mD au 31/12/2012 à 390 868 mD au 31/12/2013, enregistrant une augmentation de 65 190 mD ou 20,02%. Cette variation est détaillée comme suit :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|--|----------------|----------------|---------------|---------------|
| Intérêts sur comptes ordinaires banques | 70 | 55 | 15 | 27,27% |
| Intérêts sur comptes de prêts interbancaires | 5 608 | 10 246 | (4 638) | -45,27% |
| Intérêts sur crédits à la clientèle | 309 216 | 254 404 | 54 812 | 21,55% |
| Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle | 50 446 | 41 378 | 9 068 | 21,92% |
| Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie | 16 793 | 15 521 | 1 272 | 8,20% |
| Autres intérêts et revenus assimilés | 8 735 | 4 074 | 4 661 | 114,41% |
| Total | 390 868 | 325 678 | 65 190 | 20,02% |

VII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits sont passées de 83 706 mD au 31/12/2012 à 94 796 mD au 31/12/2013, enregistrant une augmentation de 11 090 mD ou 13,25%.

Cette variation est détaillée comme suit :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Commission sur opérations de change | 3 928 | 3 734 | 194 | 5,20% |
| Commission sur engagements de financement | 19 827 | 20 475 | (648) | -3,16% |
| Commission sur engagement de garantie | 5 687 | 5 463 | 224 | 4,10% |
| Commission sur prestations de services financiers | 27 912 | 25 145 | 2 767 | 11,00% |
| Commissions sur autres opérations bancaires | 37 442 | 28 889 | 8 553 | 29,61% |
| TOTAL | 94 796 | 83 706 | 11 090 | 13,25% |

VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 98 677 mD au 31/12/2013 contre 90 639 mD au 31/12/2012, soit une augmentation de 8 038 mD ou 8,87% :

| Désignation | | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|---|-----|---------------|---------------|--------------|--------------|
| Revenus des titres de transaction | (a) | 39 976 | 42 842 | (2 866) | -6,69% |
| Revenus sur titres de placement | (b) | 255 | 330 | (75) | -22,73% |
| Gains sur opérations de change et d'arbitrage | (c) | 58 446 | 47 467 | 10 979 | 23,13% |
| Total | | 98 677 | 90 639 | 8 038 | 8,87% |

Cette augmentation provient des éléments suivants :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés de 42 842 mD au 31/12/2012 à 39 976 mD au 31/12/2013, enregistrant une diminution de 2 866 mD ou 6,69%. Ces produits sont détaillés comme suit :

| Désignation | | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|--|--|---------------|---------------|----------------|---------------|
| Intérêts | | 37 642 | 42 387 | (4 745) | -11,20% |
| Plus ou moins-value de cession ou de remboursement | | 2 334 | 455 | 1 879 | 412,96% |
| Total | | 39 976 | 42 842 | (2 866) | -6,69% |

(b) Revenus des titres de placement

Les revenus des titres de placement, qui sont composés des intérêts perçus sur les obligations souscrites par la banque et des revenus des parts prioritaires des FCC souscrites par la BIAT au cours des années 2012 et 2013, ont enregistré une diminution de 75 mD ou 22,73%, en passant d'une période à une autre de 330 mD à 255 mD.

(c) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 47 467 mD au 31/12/2012 à 58 446 mD au 31/12/2013 enregistrant une augmentation de 10 979 mD ou 23,13%.

VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts perçus sur les titres d'investissement souscrits par la banque et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur titres en portage ont enregistré une diminution de 1 356 mD ou 13,60% en passant d'une période à une autre de 9 970 mD à 8 614 mD.

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|---|--------------|--------------|----------------|----------------|
| Intérêts et revenus des titres d'investissement | 2 323 | 4 125 | (1 802) | -43,68% |
| Revenus des parts dans les entreprises liées | 5 715 | 5 125 | 590 | 11,51% |
| Revenus des titres participation | 576 | 720 | (144) | -20,00% |
| Total | 8 614 | 9 970 | (1 356) | -13,60% |

VII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 128 231 mD à 152 478 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 24 247 mD ou 18,91%. Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 124 386 mD au 31/12/2012 à 148 195 mD au 31/12/2013, enregistrant une augmentation de 23 809 mD ou 19,14%. Cette variation est détaillée comme suit :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|--|----------------|----------------|---------------|---------------|
| Intérêts sur comptes ordinaires banques | 622 | 415 | 207 | 49,88% |
| Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires | 437 | 667 | (230) | -34,48% |
| Intérêts sur dépôts de la clientèle | 118 532 | 90 516 | 28 016 | 30,95% |
| Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné | 1 093 | 2 351 | (1 258) | -53,51% |
| Intérêts sur ressources spéciales | 2 970 | 2 926 | 44 | 1,50% |
| Autres intérêts et charges | 24 541 | 27 511 | (2 970) | -10,80% |
| Total | 148 195 | 124 386 | 23 809 | 19,14% |

VII-2-2. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passées de 3 845 mD au 31/12/2012 à 4 283 mD au 31/12/2013, enregistrant une augmentation de 438 mD ou 11,39%. Cette variation est détaillée comme suit :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|---|--------------|--------------|------------|---------------|
| Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires | 592 | 612 | (20) | -3,27% |
| Commissions sur prestations de services financiers | 3 580 | 3 097 | 483 | 15,60% |
| Commissions sur autres opérations | 111 | 136 | (25) | -18,38% |
| Total | 4 283 | 3 845 | 438 | 11,39% |

VII-3. Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2013 un montant de 50 819 mD ventilé comme suit :

| | |
|---|----------|
| – Dotation aux provisions | 116 567 |
| – Pertes sur créances | 2 887 |
| – Reprise de provisions | (68 584) |
| – Récupérations créances passées en perte | (51) |

La variation entre le 31/12/2012 et le 31/12/2013 concernant cette rubrique est décrite comme suit :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 Retraité | 31/12/2012 Publié | Variation | En % |
|---|-----------------|------------------------|----------------------|----------------|---------------|
| Dotation aux provisions sur créances de la clientèle | 103 253 | 67 509 * | 60 058 | 35 744 | 52,95% |
| Dotation aux provisions pour risques et charges | 13 314 | 5 227 | 5 227 | 8 087 | 154,71% |
| Total dotations | 116 567 | 72 736 | 65 285 | 43 831 | 60,26% |
| Pertes sur créances | 2 887 | 34 784 | 34 784 | (31 897) | -91,70% |
| Total des dotations et des pertes sur créances | 119 454 | 107 520 | 100 069 | 11 934 | 11,10% |
| Reprise de provisions sur créances de la clientèle | (53 871) | (61 545) * | (54 856) | 7 674 | -12,47% |
| Reprise de provisions pour pertes et charges | (14 713) | (1 325) | (1 325) | (13 388) | 1010,39% |
| Total reprises | (68 584) | (62 870) | (56 181) | (5 714) | 9,09% |
| Récupérations créances passées en perte | (51) | (90) | (90) | 39 | -43,02% |
| Total des reprises et des récupérations sur créances | (68 635) | (62 960) | (56 271) | (5 675) | 9,01% |
| Solde en perte | 50 819 | 44 561 | 43 798 | 6 258 | 14,04% |

VII-4. Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2013 un solde en perte de 9 042 mD ventilé comme suit :

| | |
|---------------------------|---------|
| – Dotation aux provisions | 9 305 |
| – Charges et pertes | 4 089 |
| – Reprise de provision | (4 275) |
| – Plus-value de cession | (78) |

La variation entre le 31/12/2012 et le 31/12/2013 concernant ce poste est décrite comme suit :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|---|----------------|--------------|-----------------|-----------------|
| Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés | 2 276 | 1 193 | 1 083 | 90,78% |
| Dotation aux provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises | 7 029 | 307 | 6 722 | 2189,57% |
| Total dotations | 9 305 | 1 500 | 7 805 | 520,33% |
| Charges et pertes sur titres | 4 090 | 616 | 3 474 | 563,96% |
| Total charges et pertes | 4 090 | 616 | 3 474 | 563,96% |
| Total des dotations et des pertes | 13 395 | 2 116 | 11 279 | 533,03% |
| Reprise de provisions sur titres de participation | 4 275 | 3 484 | 791 | 22,70% |
| Plus value de cession des titres de participation | 78 | 5 909 | (5 831) | -98,68% |
| Total des gains | 4 353 | 9 393 | (5 040) | -53,66% |
| Solde en gain / Perte | (9 042) | 7 277 | (16 319) | -224,25% |

VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 4 069 mD à 5 603 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 1 534 mD ou 37,69%.

VII-6. Frais de personnel

L'augmentation de 1 834 mD ou 1,19% enregistrée entre Décembre 2012 et Décembre 2013 est imputable aux salaires, aux charges sociales et aux autres charges de personnel.

VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 6 401 mD enregistrée entre Décembre 2012 et Décembre 2013 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 2 004 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 4 397 mD.

VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2013 un montant de 26 222 mD ventilés comme suit :

| Désignation | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|--|---------------|---------------|--------------|---------------|
| Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles | 6 249 | 5 613 | 636 | 11,33% |
| Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles | 12 633 | 11 697 | 936 | 8,00% |
| Dotations aux amortissements des charges reportées | 7 345 | 5 259 | 2 086 | 39,67% |
| Régularisation des amortissements | (5) | (117) | 112 | -95,73% |
| Reprise de provisions sur immobilisation | - | (40) | 40 | -100,00% |
| Total de la dotation annuelle | 26 222 | 22 412 | 3 810 | 17,00% |

VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique est une perte de 726 mD provient des plus-values de cession d'immobilisations pour 75 mD par des moins-values sur cession d'immobilisation pour 22 mD et des autres pertes et profits pour 779 mD.

VII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2013 un montant de 45 131 mD contre 33 842 mD au 31/12/2012, soit une augmentation de 11 289 mD ou 33,36%.

NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31/12/2013 à 418 561 mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

Note IX – Etat de flux de trésorerie*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)***IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités**

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2013 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 79 443 mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

| | |
|--|---------------|
| Dépôts de la clientèle | 102 445 |
| Dépôts des établissements bancaires | (1 092) |
| Prêts et avances accordés à la clientèle | (24 897) |
| Sommes versées aux créiteurs divers | 2 108 |
| Autres flux de trésorerie | 879 |
| Incidence | 79 443 |

IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction

La trésorerie de la Banque est passée de 1 279 265 mD au 31/12/2012 à 1 298 156 mD au 31/12/2013, enregistrant une augmentation de 18 891 mD ou 1,48%. Elle se détaille comme suit :

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|--------------------------------------|---------------|----------------|------------------|----------------|
| Liquidités en TND | 87 210 | 228 610 | (141 400) | -61,85% |
| Caisse TND | 58 662 | 96 634 | (37 972) | -39,29% |
| Correspondants débiteurs | 41 141 | 21 689 | 19 452 | 89,69% |
| Correspondants créditeurs | (15 312) | (6 615) | (8 697) | 131,47% |
| Placement TND | 0 | 115 000 | (115 000) | -100,00% |
| Equivalents de liquidités débiteurs | 2 995 | 2 164 | 831 | 38,40% |
| Equivalents de liquidités créditeurs | (276) | (262) | (14) | 5,34% |

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 | Variation | En % |
|--|------------------|------------------|------------------|----------------|
| Liquidités en devises | 1 441 958 | 1 011 987 | 429 971 | 42,49% |
| Caisse devises | 14 046 | 15 003 | (957) | -6,38% |
| Correspondants débiteurs | 37 406 | 24 147 | 13 259 | 54,91% |
| Correspondants créditeurs | (43 780) | (42 076) | (1 704) | 4,05% |
| Placement devises | 1 434 286 | 1 014 913 | 419 373 | 41,32% |
| Titres de transactions | 817 802 | 733 011 | 84 791 | 11,57% |
| Emprunt dinars | (588 500) | (520 000) | (68 500) | 13,17% |
| Placements supérieurs à 3 mois | (460 314) | (174 343) | (285 971) | 164,03% |
| Liquidités et équivalents de liquidités | 1 298 156 | 1 279 265 | 18 891 | 1,48% |

Note X – Transactions avec les parties liées

1) La BIAT a conclu, en 2003, trois conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PROSPERITY », la « SICAV TRESOR » et la « SICAV OPPORTUNITY ». En vertu des dispositions de ces conventions, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux résumés dans le tableau ci-après.

En Avril 2010, La SICAV TRESOR a été approchée par la BIAT en vue d'amender la convention de dépôt de 2003.

| | Début de la convention | Durée de la convention | Rémunérations BIAT |
|-------------------|------------------------|------------------------|--|
| SICAV TRESOR | 08/03/2003 | 5 ans renouvelables | 0,2% TTC de l'actif net |
| | 01/04/2010 | | 0.35% TTC de l'actif net à partir du 01/04/2010. |
| SICAV OPPORTUNITY | 08/03/2003 | 5 ans renouvelables | 0,3% TTC de l'actif net |
| SICAV PROSPERITY | 08/03/2003 | 5 ans renouvelables | 0,2% TTC de l'actif net |

2) La BIAT a conclu, en 2003, des conventions tripartites de commercialisation des titres « SICAV PROSPERITY », « SICAV TRESOR » et « SICAV OPPORTUNITY » avec ces trois sociétés et la « BIAT ASSETS MANAGEMENT », société de gestion et en vertu desquelles, cette dernière assure la commercialisation des titres de ces SICAV au profit des clients.

Aucune commission n'est due par les SICAV à la BIAT au titre de ce service.

3) La BIAT a conclu, en 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont détaillées ainsi :

| | Début de la convention | Durée de la convention | Rémunérations BIAT |
|------------------------------|------------------------|------------------------|---|
| SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE | 13/10/2009 | 1 an renouvelable | 0,1% TTC de l'actif net Minimum : 5.000D HT Maximum : 20.000 HT |

4) La BIAT a conclu, en 2009, une convention de commercialisation des titres « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». Aucune commission n'est due par la SICAV à la BIAT au titre des frais de distribution.

5) La BIAT a conclu, en 2004, une convention ayant pour objet l'assistance et le conseil au profit de la « BIAT CAPITAL RISQUE ». Elle perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de D : 50.000 TTC.

6) La BIAT a conclu avec la « BIAT CAPITAL RISQUE » des conventions de gestion de fonds à capital risque. Le montant des fonds gérés, est libéré en totalité, par la BIAT, et se détaille, comme suit:

| Année | Montant du Fonds géré libéré | Rendement des participations revenant à la BIAT | Rendements des montants disponibles non encore utilisés revenant à la BIAT | Rémunération SICAR AVENIR : commission de gestion à payer par la BIAT |
|-------|------------------------------|---|--|---|
| 2006 | 5.000.000 | TMM+0.5% | TMM-1% | 1% l'an en HT sur le montant initial du fonds, passé la durée de 5ans, 1% sur l'encours du fonds. |
| 2007 | 9.000.000 | TMM+0.5% | TMM-1% | Idem |
| 2008 | 14.250.000 | TMM+0.5% | TMM-1% | Idem |
| 2009 | 3.000.000 | Meilleur rendement possible | TMM-1% | Idem |

Par ailleurs, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé d'autres conventions/mandats de gestion de fonds gérés dont les conditions de rémunérations sont résumées ainsi :

| Date de signature | Montant du Fonds géré libéré | Rendement des participations revenant à la BIAT | Rémunération BIAT CAPITAL RISQUE : commission de gestion à payer par la BIAT |
|--|------------------------------|---|--|
| Décembre 2010* (révisée par un avenant en Mai 2011) | 10.000.000 | Meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce jusqu'au remboursement total de ce dernier à la BIAT. | <ul style="list-style-type: none"> - 0.5% par an en HT sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage. - 1.75% par an en HT sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7^{ème} année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours. - 1% par an en HT sur les montants investis, entre la fin de la 7^{ème} année et la 10^{ème} année. <p>D'autre part, le gestionnaire aura droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si elle atteint un rendement supérieur au TMM moyen de la période.</p> |

| Date de signature | Montant du Fonds géré libéré | Rendement des participations revenant à la BIAT | Rémunération BIAT CAPITAL RISQUE : commission de gestion à payer par la BIAT |
|-------------------|--|--|---|
| Avril 2011 | 10.000.000 | Idem | Idem convention signée en Décembre 2010 |
| Décembre 2011 | 12.000.000 | Idem | Idem convention signée en Décembre 2010 |
| Mars 2013 | 10.500.000 | Idem | Idem convention signée en Décembre 2010 |
| Mai 2013 | 8.853.000 | Idem | 0.5% par an en HT sur la totalité du montant du fonds. |
| Janvier 2014 | 11.671.000 | Meilleur rendement possible sur les participations et ce jusqu'au remboursement total de ce dernier à la BIAT. | 0.5% par an en HT sur la totalité du montant du fonds. |
| Mars 2014 | 2.000.000 (DT) deux millions de Dinars | Meilleur rendement possible sur les participations et ce jusqu'au remboursement total de ce dernier à la BIAT. | <ul style="list-style-type: none"> - 0.5% par an en HT sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage. - 1.75% par an en HT sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7^{ème} année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours du fonds. - 1% par an en HT sur l'encours du fonds, entre la fin de la 7^{ème} année et la 10^{ème} année. - D'autre part, le gestionnaire aura droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période. |

7) La BIAT a conclu, en 2004, avec la « FPG » la Financière de Placement et de Gestion nouvellement nommée « BIAT CAPITAL » une convention de collecte d'ordres en bourse.

Cette convention stipule que les commissions de courtage sur toute opération négociée par la « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients sont réparties comme suit :

| Nature de la commission | Rémunération BIAT | Rémunération BIAT CAPITAL |
|---|-------------------|---------------------------|
| Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la | 50% à la BIAT | 50% à la « BIAT CAPITAL |

| | | |
|--|-----------------|----------------------------|
| bourse | | |
| Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote | | 100% à la « BIAT CAPITAL » |
| Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL » | | 100% à la « BIAT CAPITAL » |
| Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT | 100% à la BIAT. | |

8) La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

9) La BIAT a conclu, en 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « **FCC BIAT-CREDIMMO 1** », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (la BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 milles dinars et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû de 50.019 milles dinars.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2013, à 1.810.363 DT réparti comme suit :

| Année | Parts substantielles (en Dt) | Parts résiduelles (en Dt) | Total (en Dt) |
|-------|------------------------------|---------------------------|---------------|
| 2013 | 291 652 | 1 518 711 | 1 810 363 |

La BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. Et une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul en sa qualité de recouvreur.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à 45.488 dinars HTVA.

10) La BIAT a conclu, en 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « **FCC BIAT-CREDIMMO 2** », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (la BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 milles dinars et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû de 50.003 milles dinars.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2013, à 4.261.468 DT réparti comme suit :

| Année | Parts catégorie P2 (en Dt) | Parts catégorie P3 (en Dt) | Parts substantielles (en Dt) | Parts résiduelles (en Dt) | Total (en Dt) |
|-------|----------------------------|----------------------------|------------------------------|---------------------------|---------------|
| 2013 | 908 178 | 850 000 | 1 000 000 | 1 503 290 | 4 261 468 |

La BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. Et une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul en sa qualité de recouvreur.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à 72.116 dinars HTVA.

11) La BIAT a conclu avec la société « LA PROTECTRICE », société d'étude, de conseil et de courtage en assurance et réassurance, une convention d'assistance et de conseil. La charge supportée par la BIAT au titre de cette convention, est fixée annuellement à 20.000 DT hors taxe.

12) La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances auprès de la société « Assurances BIAT »- par l'intermédiaire de la protectrice- la charge supportée, en 2013 est égale à :

| Nature | Montant de la charge d'assurance (en D) |
|--|---|
| Assurance de responsabilité civile | 48 553 |
| Assurance vie « protection familiale » | 121 944 |
| Assurance Contre les accidents corporels | 94 700 |

| Nature | Montant de la charge d'assurance (en D) |
|---|---|
| Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier », | 927 898 |
| Assurance « vol global banque » | 234 323 |
| Assurance contre le vol et la perte des cartes | 433 077 |
| Assurance « incendie et garanties annexes » | 346 334 |
| Assurance de la flotte automobile | 55 988 |
| Assurance multirisque sur les ordinateurs | 33 023 |
| Assurance « cartes visa premier », | 110 262 |
| Assurance Pack Safir et Silver | 660 342 |
| Assurance vie (AFEK)(*) | 2 195 806 |

(*) LA BIAT a signé en 2012, avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

Aux termes de ce contrat, l'assurance BIAT est tenue de garantir le versement à l'adhérent lui-même ou à ses descendants d'un capital ou d'une rente viagère s'il est en vie à l'expiration de la durée d'assurance. En cas de décès avant le terme de l'adhésion, seule la somme des primes payées lui est servie.

13) La BIAT a conclu en 2005, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention d'assistance au recouvrement des créances. Cette convention stipule que la « CIAR » s'engage à assister la BIAT dans le recouvrement amiable de ses créances dans la limite et le strict respect de la législation en vigueur.

En contre partie de ses services, la « CIAR » percevra une commission de 10% hors TVA sur tout montant recouvré.

14) La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2013, s'élève à : 30.904 DT HT.

15) La BIAT a conclu, en 2009, avec la société « CIAR » un contrat de location d'une villa sise à 7- Rue Alain Savary- Tunis, détaillé ainsi :

| N° | Date de début du loyer | durée | Loyer annuel (en Dt) | Taux de majoration |
|-----------|------------------------|---------------------|----------------------|--------------------|
| Contrat 1 | 01/1/2010 | 2 ans renouvelables | 47.000 HT | 5% |

16) La BIAT a conclu, en 2009, avec la «SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR EL FEJJA» un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un local, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1.

| N° | Date de début du loyer | durée | Loyer annuel (en Dt) | Taux de majoration |
|-----------|------------------------|---------------------|----------------------|--------------------|
| Contrat 1 | 01/10/2009 | 2 ans renouvelables | 63.000 HT* | 5% |

*Le loyer annuel a été révisé en 2011 (avenant) suite à la réduction de la surface louée.

17) La BIAT a conclu, en 2009, avec la «SOCIETE TANIT INTERNATIONAL» un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1.

| N° | Date de début du loyer | durée | Loyer annuel (en Dt) | Taux de majoration |
|-----------|------------------------|---------------------|----------------------|--------------------|
| Contrat 1 | 01/10/2009 | 2 ans renouvelables | 83.250 HT | 5% |

A partir du mois de Mai 2012, un avenant a été signé portant modification sur la superficie et le montant du loyer par conséquence, comme suit :

| N° | Date de début du loyer | durée | Loyer annuel (en Dt) | Taux de majoration |
|---------|------------------------|---------------------|----------------------|--------------------|
| avenant | 01/05/2012 | 2 ans renouvelables | 55.200 HT | 5% |

18) La BIAT a conclu, en 2010, avec la SOCIETE DE PROMOTION IMMOBILIERE ARABE DE TUNISIE « SOPIAT » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1, dont le détail est résumé ainsi :

| N° | Date de début du loyer | durée | Loyer annuel (en Dt) | Taux de majoration |
|-----------|------------------------|---------------------|----------------------|--------------------|
| Contrat 1 | 01/01/2010 | 2 ans renouvelables | 22.050 HT * | 5% |

*Montant modifié en juillet 2011 par un avenant 1.

A partir du mois de Mai 2012, un avenant 2 a été signé portant modification sur la superficie et le montant du loyer par conséquence, comme suit :

| N° | Date de début du loyer | durée | Loyer annuel (en Dt) | Taux de majoration |
|-----------|------------------------|---------------------|----------------------|--------------------|
| avenant 2 | 01/05/2012 | 2 ans renouvelables | 28.050 HT | 5% |

19) La BIAT a conclu, en 2010, une convention avec la Société Orange Tunisie en vertu de laquelle elle donne en location la totalité du local situé au rez de chaussée de l'immeuble sis à l'avenue Habib Bourguiba au Kram.

| N° | Date de début du loyer | durée | Loyer annuel (en Dt) | Taux de majoration |
|-----------|------------------------|---------------------|----------------------|----------------------------------|
| Contrat 1 | 01/04/2010 | 3 ans renouvelables | 30.804 HT | 5% à partir de la deuxième année |

20) La BIAT a conclu, en 2010, une convention avec la Société Orange Tunisie, en vertu de laquelle, la BIAT donne en location, la totalité d'un local situé au rez de chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef bey à BIZERTE.

| N° | Date de début du loyer | durée | Loyer annuel (en Dt) | Taux de majoration |
|-----------|------------------------|---------------------|----------------------|--------------------|
| Contrat 1 | 01/12/2010 | 3 ans renouvelables | 31.725 HT | 5% |

21) La société ASSURANCES BIAT, donne en sous location à la société BIAT sous-locataire qui accepte, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m2 et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II édifié sur la parcelle « DIAR EL Ons ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 01 Janvier 2010 au 31 Avril 2014.

Elle est consentie et acceptée moyennant un loyer déterminé ainsi :

- Pour la période du 1 Janvier 2010 au 30 Avril 2010 : six mille quarante et un dinar 666 millimes (TND 6.041,666 HT)
- Pour la période du 1 Mai 2010 au 30 Avril 2011 : dix neuf mille dinars neuf cent trente sept dinars cinq cent millimes (TND 19.937,500HT)
- Pour la période du 1 Mai 2011 au 30 Avril 2012 : vingt et un mille trois cent quatre vingt sept dinars cinq cent millimes (TND 21.387,500HT)

Une majoration annuelle de 5% sera appliquée à partir du 1^{er} Mai 2012.

A ce titre, la charge de l'année 2013 est égale à 23.205D HT.

22) La BIAT a conclu, en 2011, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1, dont le détail est résumé ainsi :

| N° | Date de début du loyer | durée | Loyer annuel (en Dt) | Taux de majoration |
|-----------|------------------------|---------------------|----------------------|--------------------|
| Contrat 1 | 01/07/2011 | 2 ans renouvelables | 33.300 HT | 5% |

A partir du mois de Mai 2012, un avenant a été signé portant modification sur la superficie et le montant du loyer par conséquence, comme suit :

| N° | Date de début du loyer | durée | Loyer annuel (en Dt) | Taux de majoration |
|-----------|------------------------|---------------------|----------------------|--------------------|
| avenant 1 | 01/05/2012 | 2 ans renouvelables | 47.400 HT | 5% |

23) La BIAT a conclu, en 2011, avec trois de ses filiales des conventions d'assistance comptable et administrative, ces filiales sont les suivantes :

- La société SICAF BIAT ;
- La société SGP ;
- La société TAAMIR ;

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit auprès de chaque filiale un montant annuel de 19.800 DT HT révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la BIAT.

24) La BIAT a conclu, en 2011, avec la société « BIAT CAPITAL » un contrat de location d'un ensemble de locaux constitué d'un espace au Rez-de-chaussée d'une superficie totale de 148 m² et d'un espace à la Mezzanine d'une superficie totale de 129 m², soit une superficie globale de 277 m² du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis et ce outre les parties communes (121 m²) ainsi que deux places de parking situé au sous-sol.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 59.700 Dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 14.925 dinars HTVA par trimestre. Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 01 Décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

25) En 2012, la BIAT et la BIAT CAPITAL se sont réunies pour créer trois fonds communs de placement en valeurs mobilières. Ces fonds se détaillent comme suit :

| FCP | Structure du portefeuille | Montant initial du FCP |
|------------|---|--|
| PRUDENCE | <ul style="list-style-type: none"> - Une proportion maximale de 30% en actions cotées. - Une proportion minimale de 45% en obligations, BTA, BTCT, certificats de dépôt et billet de trésorerie. - Max 5% en OPCVM - 20% en liquidités et quasi liquidités. | 100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 de chacune. (BIAT CAPITAL) |
| EQUILIBRE | <ul style="list-style-type: none"> - Entre 40% et 60% en actions cotées. - Entre 20% et 40% en obligations, BTA, BTCT, certificats de dépôt et billet de trésorerie. - Max 5% en OPCVM - 20% en liquidités et quasi liquidités. | 100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 de chacune. (BIAT CAPITAL) |
| CROISSANCE | <ul style="list-style-type: none"> - Entre 60% et 80% en actions cotées. - Entre 0 et 20% en obligations BTA, BTCT, certificats de dépôt et billet de trésorerie. - Max 5% en OPCVM - 20% en liquidités et quasi liquidités. | 100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 de chacune. (BIAT CAPITAL) |

Par ailleurs, la BIAT a signé avec la BIAT CAPITAL des conventions de dépôt et de gestion relatifs à chaque FCP.

En rémunération de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de **0.1% HT** de l'actif net de chaque FCP avec un minimum de deux mille dinars hors taxe par an et un maximum de cinquante mille dinars hors taxe par an.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée trimestriellement à terme échu.

Par ailleurs, une rémunération annuelle de 0.2% HT sera prélevée sur l'actif net de chaque FCP au titre des frais de distribution.

Cette rémunération prélevée quotidiennement sera réglée trimestriellement à terme échu en faveur de BIAT CAPITAL et de la BIAT en leurs qualités de distributeurs des parts du FCP au prorata de leur distribution.

26) La BIAT a conclu, avec la société TUNISIE TITRISATION un contrat de location d'un local constitué d'un espace au premier étage d'une superficie de 19m² outre les parties communes d'une surface de 8m² ainsi qu'une place de parking situé au sous-sol, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis sur le grand boulevard principal des Berges du Lac.

La présente location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 décembre 2011 et finissant le 30 Novembre 2013, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de quatre mille Cinquante Dinars (4.050 Dinars) Hors TVA, payable trimestriellement et d'avance soit mille douze Dinars cinq cent millimes (1.012,500 Dinars) Hors TVA, par trimestre.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

27) La BIAT, dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contre partie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les charges engagées par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de dix pour cent (10%).

Cette mise à disposition, prend effet le premier aout 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

A ce titre, le montant de cette mise à disposition, pour l'année 2013 s'élève à 91.700 DT HT.

28) La BIAT a loué à la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement (CIAR) un bureau N°109 d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, route touristique Khezama, Sousse.

La présente location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2012 et finissant le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer annuel est de Deux Mille Quatre Cent Soixante Sept Dinars Cinq Cent Millimes H.TVA (TND: 2.467,500 H.TVA), payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

29) La BIAT a renouvelé, en date du 20 Novembre 2013, la convention de dépôt initialement signée en date du 24 Novembre 2006, avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT ».

Cette convention stipule que la BIAT est le dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières « FCP-EPARGNE ACTIONS ».

La rémunération annuelle a été maintenue à **0,1% TTC de l'actif net dudit Fonds**. Elle est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une rémunération de **0,2% TTC** l'an a été **instaurée** et prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS, au titre des frais de distribution.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu en faveur de la BIAT, BIAT ASSET MANAGEMENT et de la BIAT CAPITAL au prorata de leurs distributions.

30) La société filiale « GOLF SOUSSE MONASTIR » a conclu avec la BIAT une opération de dation en paiement au vu de laquelle elle a cédé des immeubles sis à la zone touristique de Monastir pour une valeur de 22.600.000 DT HT et ce à l'égard de la créance de la BIAT en principal et intérêts arrêtée à la date du 30/09/2013 à la somme de 20.620.988 DT.

Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la GSM, en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objets de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la GSM a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de deux cent mille dinars hors TVA (200.000 DT HT) par an payable d'avance trimestriellement. (*)

- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxe.

| Min Chiffre d'affaires | Max chiffre d'affaires | Taux |
|------------------------|------------------------|------|
| 0 | 500 000 | 10% |
| 500 001 | 1 000 000 | 15% |
| 1 000 001 | plus de 1 000 000 | 20% |

(*)Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.

Le présent bail est accepté pour une durée de deux années consécutives commençant le 01 Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

31) La SOPIAT a vendu à la BIAT la totalité d'un immeuble sis à la Route de Tunis Km 6,5 Avenue Hédi Chaker Sakiet EzzÛt Sfax , d'une superficie totale couverte approximative de 1183 m2, composé d'un sous sol d'une superficie totale couverte approximative de 303 m2, d'un rez-de-chaussée d'une superficie totale couverte approximative de 291 m2, d'un premier étage d'une superficie totale couverte approximative de 309 m2 et d'un deuxième étage d'une superficie totale couverte approximative de 280 m2.

Le dit Immeuble fera l'objet d'un titre foncier indépendant qui sera établi par le conservateur de propriété foncière.

Le prix de l'appartement est fixé par les parties à un million neuf cent quatre vingt onze mille quatre cent quatre vingt cinq dinars en hors taxe (1.991.485 DT HT).

32) La BIAT a loué à La société CIAR, qui accepte, pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de quatre mille neuf cent cinquante dinars en hors taxe (4.950 DT HT), payable trimestriellement et d'avance.

Par ailleurs, cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 septembre 2013 et finissant le 31 Aout 2015, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

33) La BIAT et la CIAR se sont rapprochées pour la conclusion d'une convention en vertu de laquelle la BIAT se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission avisé par la CIAR présentant le

nombre de jours de la mission avec un taux journalier fixé à cinq cent dinars (500 DT HT) par jour/homme.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font sur la base de 25 jours/homme par an pour la somme de sept mille cinq cents dinars (7.500 DT HT), à raison de 300 D HT par jour.

La présente convention prendra effet à partir du 1^{er} Novembre 2013.

La présente convention a une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

34) La BIAT ASSET MANAGEMENT, a eu besoin du concours provisoire de certains salariés, elle s'est rapprochée de la BIAT, pour lui doter de trois employés et ce lors du dernier trimestre 2013.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT ASSET MANAGEMENT s'engage à rembourser à la BIAT sur présentation d'une facture, les charges salariales et patronales engagées avec une majoration de dix pour cent (10%).

A ce titre, le montant de cette mise à disposition, pour l'année 2013 s'élève à 41.744 DT en hors taxe.